



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 18 de la liste préliminaire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2002**

Rapporteur : M. Fayssal **Mekdad** (République arabe syrienne)

Chapitres Ier et II***

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Lettre d'envoi | | 4 |
| I. Création, organisation et activités du Comité spécial | 1–100 | 5 |
| A. Création du Comité spécial | 1–14 | 5 |
| B. Ouverture de la session de 2002 du Comité spécial et élection du Bureau | 15–16 | 9 |
| C. Organisation des travaux | 17–21 | 9 |
| D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires | 22–27 | 9 |
| E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration | 28–37 | 11 |
| F. Examen d'autres questions | 38–59 | 13 |

* A/57/50/Rev.1.

** Le document a été présenté tardivement aux services de conférence, la session de fond du Comité spécial s'étant achevée le 26 juin et le Secrétariat et le Rapporteur ayant eu besoin d'un délai raisonnable pour parachever le rapport.

*** Le présent document contient les chapitres I et II du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Les chapitres III à XII seront publiés à part sous la cote A/57/23 (Part II). Les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale seront publiées séparément sous la cote A/57/23 (Part III). Le rapport complet sera publié en tant que *Supplément No 23 (A/57/23)* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session*.



| | | | |
|-----|--|--------|----|
| 1. | Questions concernant les petits territoires | 38–40 | 13 |
| 2. | Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation | 41–42 | 13 |
| 3. | Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège | 43–44 | 13 |
| 4. | Plan des conférences | 45–47 | 14 |
| 5. | Contrôle et limitation de la documentation | 48 | 14 |
| 6. | Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial | 49–53 | 15 |
| 7. | Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial | 54 | 15 |
| 8. | Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes | 55 | 15 |
| 9. | Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations | 56 | 15 |
| 10. | Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale | 57–58 | 16 |
| 11. | Questions diverses | 59 | 16 |
| G. | Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales | 60–70 | 16 |
| 1. | Conseil économique et social | 60 | 16 |
| 2. | Commission des droits de l'homme | 61–62 | 16 |
| 3. | Comité pour l'élimination de la discrimination raciale | 63 | 17 |
| 4. | Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies | 64–65 | 17 |
| 5. | Organisation de l'unité africaine | 66 | 17 |
| 6. | Communauté des Caraïbes | 67 | 17 |
| 7. | Forum du Pacifique Sud | 68 | 17 |
| 8. | Mouvement des pays non alignés | 69 | 17 |
| 9. | Organisations non gouvernementales | 70 | 17 |
| H. | Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux | 71–73 | 17 |
| 1. | Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale | 71–72 | 17 |
| 2. | Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale | 73 | 18 |
| I. | Récapitulation des travaux | 74–81 | 18 |
| J. | Travaux futurs | 82–98 | 18 |
| K. | Conclusion de la session de 2002 | 99–100 | 22 |
| | Annexe | | |
| | Liste des documents du Comité spécial, 2002 | | 23 |

| | | | | |
|-------|---|----|------------------------|-------------------------|
| II. | Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme | 27 | | |
| | Annexe | | | |
| | Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002 | 28 | | |
| III. | Diffusion d'informations sur la décolonisation | | } A/56/23 (Part II) | |
| IV. | Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires | | | |
| V. | Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes | | | |
| VI. | Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration | | | |
| VII. | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies | | | |
| VIII. | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies | | | |
| IX. | Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental | | | |
| X. | Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines | | | |
| XI. | Tokélaou | | | |
| XII. | Îles Falkland (Malvinas) | | | |
| | Recommandations | | | } A/56/23 (Part III) |

Lettre d'envoi

Le 9 septembre 2002

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 56/74 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2001, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité pendant l'année 2002.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux
(Signé) Earl Stephen **Huntley**

Son Excellence
Monsieur Kofi **Annan**
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial^a, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial « à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance ».

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter *mutatis mutandis* des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre

toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial^b, l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

« 22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation. »

8. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000 par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) daté du 13 décembre 1991, mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action mis à jour figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/56/61).

9. À sa cinquante-sixième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial^c, l'Assemblée générale a adopté, le 10 décembre 2001, la résolution 56/74 dans laquelle, notamment, elle :

« 5. Approuve le rapport établi par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2001, y compris le programme de travail envisagé pour 2002^d;

...

8. Prie le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du

colonialisme et la deuxième Décennie, en particulier :

a) De proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

d) D'achever avant la fin de 2002 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

e) De tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes;

...

14. Réaffirme que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de

son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. Demande aux puissances administrantes qui n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2002; »

10. À la même session, l'Assemblée a également adopté 10 autres résolutions et trois décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles elle a confié à ce dernier des tâches spécifiques concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après.

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

| <i>Territoire</i> | <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|---|--------------------------------|------------------------|
| Sahara occidental | 56/69 | 10 décembre 2001 |
| Nouvelle-Calédonie | 56/70 | 10 décembre 2001 |
| Tokélaou | 56/71 | 10 décembre 2001 |
| Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines | 56/72 A et B | 10 décembre 2001 |

Décisions

| <i>Territoire</i> | <i>Numéro de la décision</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|--------------------------|------------------------------|------------------------|
| Îles Falkland (Malvinas) | 56/410 | 26 novembre 2001 |
| Gibraltar | 56/421 | 10 décembre 2001 |

2. Résolutions concernant d'autres questions

| <i>Titre</i> | <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|--|--------------------------------|------------------------|
| Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies | 56/65 | 10 décembre 2001 |
| Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes | 56/66 | 10 décembre 2001 |

| <i>Titre</i> | <i>Numéro de la résolution</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|---|--------------------------------|------------------------|
| Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies | 56/67 | 10 décembre 2001 |
| Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes | 56/68 | 10 décembre 2001 |
| Diffusion d'informations sur la décolonisation | 56/73 | 10 décembre 2001 |

3. Décision concernant d'autres questions

| <i>Titre</i> | <i>Numéro de la décision</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|--|------------------------------|------------------------|
| Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration | 56/420 | 10 décembre 2001 |

11. À sa 62e séance plénière, le 26 novembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question des îles Falkland (Malvinas) » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (voir décision 56/410).

12. À sa 95e séance plénière, le 1er mai 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/282 par laquelle elle a, entre autres, décidé de radier le Timor oriental de la liste des territoires non autonomes lors de son accession à l'indépendance.

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

13. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2002/L.1).

5. Composition du Comité spécial

14. Au 1er janvier 2002, le Comité spécial se composait des 23 membres suivants :

Antigua-et-Barbuda
Bolivie
Chili
Chine
Congo
Côte d'Ivoire
Cuba
Éthiopie
Fédération de Russie
Fidji
Grenade
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Mali
Papouasie-Nouvelle-Guinée

République arabe syrienne
 République-Unie de Tanzanie
 Sainte-Lucie
 Sierra Leone
 Tunisie
 Venezuela

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2002 figure dans le document A/AC.109/2002/INF/1.

B. Ouverture de la session de 2002 du Comité spécial et élection du Bureau

15. La Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration devant le Comité spécial à sa 1re séance, le 12 février 2002. Le Président du Comité a lui aussi fait une déclaration à cette séance. Les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, de la Chine, de la Grenade et du Venezuela ont fait des déclarations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissante administrante, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2002/SR.1).

16. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

Président :
 Earl Stephen Huntley (Sainte-Lucie)
 Vice-Présidents :
 Bruno Rodríguez Parilla (Cuba)
 Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire)
 Rapporteur :
 Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

17. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a également décidé d'adopter les propositions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2002/L.2).

18. À la 1re séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2002/SR.1).

19. À la 4e séance, le 6 juin 2002, le Président a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait exprimé le souhait de participer à ses travaux sur Gibraltar. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

20. À la 6e séance, le Président a informé le Comité que la délégation dominicaine avait exprimé le souhait de participer à ses travaux en qualité d'observateur. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

21. À la 8e séance, le 19 juin 2002, le Président a informé le Comité spécial que les délégations argentine, brésilienne [au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ainsi que de la Bolivie et du Chili], péruvienne, paraguayenne et uruguayenne avaient demandé de participer à ses travaux sur la question des îles Falkland (Malvinas). Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires

22. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

23. En 2002, le Comité spécial a tenu au Siège 10 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1re séance, 12 février; 2e séance, 28 mars;

b) Deuxième partie de la session : 3e et 4e séances, 3 et 6 juin; 5e et 6e séances, 10 juin; 7e et 8e séances, 17 et 19 juin; 9e et 10e séances, 24 et 26 juin.

24. Au cours de la session, le Comité spécial a adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :
examiné en séance plénière les questions suivantes et

| <i>Question</i> | <i>Séance</i> | <i>Décision</i> |
|---|---------------|---|
| Diffusion d'informations sur la décolonisation | 3e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. G |
| Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies | 3e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. A |
| Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires | 3e, 10e | A/57/23 (Part II), chap. IV, par. 17 |
| Décision du Comité spécial en date du 21 juin 2001 concernant Porto Rico | 5e, 6e | A/57/23 (Part I), chap. I, par. 37 |
| Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines | 10e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. F |
| Tokélaou | 7e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. E |
| Îles Falkland (Malvinas) | 8e | A/57/23 (Part II), par. 105 |
| Gibraltar | 4e | A/57/23 (Part II), par. 60 |
| Nouvelle-Calédonie | 7e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. D |
| Sahara occidental | 6e | A/57/23 (Part II), par. 71 |
| Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies | 8e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. C |
| Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes | 10e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. B |
| Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration | 10e | A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. H |

2. Organes subsidiaires

Bureau

25. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu cinq séances.

26. Le Groupe de travail officieux chargé du Programme de travail concernant les territoires non autonomes a tenu une séance officieuse le 17 juin avec

les représentants de la Nouvelle-Zélande (Puissance administrante des Tokélaou), l'Ulu-o-Tokelau et l'Administrateur des Tokélaou sur le programme de travail pour les Tokélaou.

27. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial, après avoir entendu une déclaration de son président, a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions en suspens relatives à ses travaux (A/AC.109/2002/L.16).

E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

28. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé d'examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session^f, il avait dit que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait souhaiter lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 2002. Il a rappelé en outre qu'au paragraphe 5 de sa résolution 56/74, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 2002.

29. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner à sa session suivante la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner lors de sa cinquante-septième session (voir A/AC.109/2002/L.16, par. 10).

Décision du Comité spécial en date du 21 juin 2001 concernant Porto Rico^g

30. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 21 juin 2001, concernant Porto Rico ».

31. À la 5e séance, le 10 juin 2002, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. À la même séance, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations ci-après à ses 5e et 6e séances (voir A/AC.109/2002/SR.5 et 6).

a) 5e séance

Jaime Ruberté, Colegio de Abogados de Puerto Rico; Jorge Farinacci García, Frente Socialista; Carlos Vizcarrondo Irizarry, chambre des représentants de

Porto Rico; Manuel González, Partido Nacionalista de Puerto Rico; Luis Barrios, Iglesia San Romero de Las Américas; Fernando Martín-García, Puerto Rican Independence Party; Ismael Guadalupe, Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques; Edwin Pagán, ProLibertad Freedom Campaign; Juan Mari Brás, au nom de Causa Común Independentista (Proyecto Educativo Puertorriqueño); Betty Brassel, United for Vieques, Puerto Rico, Inc.; Julio Muriente, au nom du Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño; Hector L. Pesquera, au nom du Congreso Nacional Hostosiano; Frank Velgara, au nom de la Vieques Support Campaign; Wilfredo Santiago Valiente, United Statehooders Organization of New York, Inc.; Elsie Valdes, Puertorriqueños ante la ONU, Inc.; Haydee Rivera, Puertorriqueños Pro Estadidad, Inc.; Luis Vega Ramos, au nom de PROELA.

b) 6e séance

Nelson W. Canals, Gran Oriente Nacional de Puerto Rico; Anita Vélez Mitchell, Primavera, Inc.; José Adames, Al Frente; Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; Roger Calero, Socialist Workers Party; Vanessa Ramos, Asociación Americana de Juristas.

32. À la 5e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2002/L.8.

33. À la 6e séance, les représentants du Venezuela, de l'Iraq et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2002/SR.6).

34. À la même séance, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/AC.109/2002/SR.6).

35. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2002/L.8 sans l'avoir mis aux voix (voir A/AC.109/2002/22).

36. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/AC.109/2002/SR.6).

37. Le texte de la résolution publié sous la cote A/AC.109/2002/22, que le Comité a adopté à sa 6e séance, le 10 juin 2002, est reproduit ci-après :

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les

résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Rappelant que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la décennie commençant en 1990 Décennie de l'élimination du colonialisme et que, conformément à sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Tenant compte des 20 résolutions et décisions du Comité spécial concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale,

Rappelant que le 25 juillet 2002 marque le cent quatrième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Rappelant également les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, qui n'ont pas permis à ce jour d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Soulignant que les États-Unis doivent instaurer les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Ayant à l'esprit les mesures récemment adoptées par les deux chambres de l'Assemblée législative, recommandant de convoquer une assemblée constituante souveraine du peuple portoricain, dans le cadre de la recherche de moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Considérant que les Marines des États-Unis utilisent depuis plus de 60 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manoeuvres militaires, ce qui fait que la population civile n'a accès qu'à une zone qui constitue à peine le quart de la superficie de l'île et ce qui a des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social du territoire,

Regrettant que les États-Unis aient repris leurs manoeuvres militaires et leurs bombardements sur l'île habitée de Vieques et aient recommencé à évacuer et à emprisonner des centaines de manifestants pacifiques,

y compris des personnalités politiques, et imposé de nouvelles restrictions à la population civile,

Notant que le Président des États-Unis a exprimé l'intention de mettre fin le 1er mai 2001 au plus tard aux manoeuvres militaires sur l'île de Vieques,

Notant que les Portoricains et leur gouvernement s'accordent sur la nécessité de mettre fin d'urgence aux manoeuvres militaires sur l'île de Vieques et de recouvrer cette zone occupée,

Rappelant qu'un référendum officiellement organisé par le Gouvernement portoricain le 29 juillet 2001 a montré qu'une majorité écrasante d'habitants de l'île de Vieques était favorable à l'arrêt immédiat et permanent des manoeuvres militaires sur l'île,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers portoricains qui purgent dans des prisons américaines des peines liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Rappelant la libération de 11 prisonniers politiques portoricains en 2000,

Notant en outre que dans le Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000^h, le Communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des États membres du Mouvement des non-alignés, tenue à New York le 14 novembre 2001ⁱ, et le Communiqué final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 27 au 29 avril 2002, ont réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demandé au Comité spécial de rester saisi de la question de Porto Rico,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico^j,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de

l'Assemblée générale et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe de mener rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Constate avec satisfaction* que les dernières années ont été marquées par des progrès vers la mise en oeuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion à Porto Rico, comme en témoignent les propositions tendant à convoquer une assemblée constituante souveraine du peuple portoricain;

5. *Réitère l'espoir* que l'Assemblée générale examinera la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

6. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de faire cesser immédiatement les opérations et manoeuvres de ses forces armées sur l'île habitée de Vieques, de restituer le terrain occupé au peuple portoricain, de cesser de persécuter, d'incarcérer, d'arrêter et de maltraiter les manifestants pacifiques, de libérer immédiatement tous les détenus dans cette affaire, d'assurer l'exercice des droits de l'homme fondamentaux, tels que le droit à la santé et au développement économique, et de dépolluer les zones touchées;

7. *Demande* au Président des États-Unis d'Amérique de libérer tous les prisonniers politiques portoricains qui purgent des peines dans des prisons américaines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial¹⁰ conformément à sa résolution du 21 juin 2001;

9. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2003 de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

F. Examen d'autres questions

1. Questions concernant les petits territoires

38. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé d'inscrire à son ordre du jour une question intitulée « Questions concernant les petits territoires » et de l'examiner en séances plénières.

39. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de sa résolution 56/74, dans laquelle, au paragraphe 8 c), elle priait le Comité de continuer de s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

40. Au cours de l'année, le Comité spécial a examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires (voir A/57/23 (Part II), chap. X à XII).

2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation

41. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé d'examiner en séances plénières la question de l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation.

42. Le Comité spécial a tenu compte de cette décision en examinant les différentes questions.

3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

43. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le

Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège.

44. En ce qui concerne son programme de travail pour 2003, le Comité spécial a examiné à sa 10e séance, le 26 juin 2002, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles elle autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, le Comité spécial a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2003 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de demander les ressources budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie (voir A/AC.109/2002/L.16, par. 2 et 3).

4. Plan des conférences

45. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé d'étudier, selon qu'il conviendrait, la question intitulée « Plan des conférences ». Ce faisant, le Comité spécial n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avaient été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant, par ailleurs, les mesures prises jusque-là, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

46. Le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation, ce qui permet à l'Organisation de réaliser des économies considérables. On trouvera dans l'annexe au présent chapitre la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2002.

47. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 56/242 du 24 décembre 2001. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité s'était efforcé de ne tenir que le minimum de séances officielles. Le Comité a décidé, compte tenu de son volume de travail probable pour 2003, de se réunir comme suit :

- | | |
|--------------------------|--|
| <i>a) Comité plénier</i> | |
| Février/mars | Selon les besoins |
| Juin/juillet | Jusqu'à 30 séances (six à huit par semaine) |
| <i>b) Bureau</i> | |
| Février/juillet | 20 séances |

Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2003 si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'efforcer de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat (voir A/AC.109/2002/L.16, par. 5 à 7).

5. Contrôle et limitation de la documentation

48. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation et a noté qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 D du 13 décembre 1984, 51/211 B du 18 décembre 1996 et 56/242 du 24 décembre 2001. Le Comité a noté que dans sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale avait approuvé sa recommandation tendant à remplacer ses procès-verbaux de séance par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé les besoins dans ce domaine, le Comité a décidé de maintenir la pratique actuelle (voir A/AC.109/2002/L.16, par. 8 et 9).

6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

49. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, a continué de participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir A/57/23 (Part II), chap. XI).

50. La France a pris part aux travaux du Comité spécial sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir A/57/23 (Part II), chap. IX).

51. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité. Toutefois, à la suite des consultations officieuses qu'elles ont eues avec le Comité spécial en juin 2002, ces deux puissances administrantes ont exprimé le souhait de poursuivre le dialogue officieux avec le Comité spécial sur cette question (voir les sections I et J du présent chapitre). Le représentant du Royaume-Uni a participé au séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002 (voir chap. II, annexe).

52. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 7e séance, le 3 juin 2002, la résolution A/AC.109/2002/21 sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Par cette résolution, le Comité prenait acte avec satisfaction du fait que, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite avait été envoyée aux Tokélaou en juillet 1994. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration (voir A/56/23 (Part II), par. 16).

53. En outre, à sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial a examiné une invitation à envoyer une mission en visite à Tokélaou, présentée par la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante. Le Comité a accepté l'invitation et a décidé d'envoyer une mission à Tokélaou en août 2002 (voir A/57/23 (Part II), chap. IV et XI).

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

54. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial a examiné la question de la participation de

représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé que l'ONU devait continuer à faciliter la participation de ces représentants aux travaux du Comité au Siège, comme le préconisait le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe), en leur remboursant leurs frais en application des directives qu'il avait modifiées et que l'Assemblée générale avait approuvées à sa quarante-huitième session (voir A/AC.109/L.1791, annexe et A/AC.109/L.1804). À cet égard, le Comité a décidé d'examiner les directives en séances plénières en vue de les modifier encore si besoin était (voir A/AC.109/2002/L.16, par. 13).

8. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes

55. Les informations concernant la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes figurent au chapitre II, annexe, paragraphes 16, 18 et 20, et appendices III et V du document A/57/23 (Part I), ainsi qu'au chapitre III, paragraphe 8 du document A/57/23 (Part II).

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

56. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui avaient des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 12 février 2002, le Comité, s'il acceptait des invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie et suivant le principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Il a décidé en outre que le Président aurait des consultations avec les membres du Comité appartenant à un groupe régional qui n'était pas représenté au Bureau. Il a décidé enfin de recommander à l'Assemblée générale de prendre les

dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2003 (voir A/AC.109/2002/L.16, par. 4).

10. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

57. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2) et conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, a décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 2001¹ pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa cinquante-septième session.

58. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial, se référant à la décision qu'il avait prise à sa 3e séance, le 3 juin 2002, a décidé, sur la proposition de son président, d'autoriser son rapporteur à modifier la rédaction des projets de résolution et de décision du Comité pour les aligner sur la présentation de l'Assemblée générale et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres de ce rapport, conformément à la pratique et aux procédures établies.

11. Questions diverses

59. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé de tenir compte, lors de l'examen de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/2002/L.1, par. 11). Cette décision a été dûment prise en compte lors de l'examen de territoires déterminés et d'autres questions étudiées en séances plénières.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Conseil économique et social

60. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 17 de la résolution 56/67 de l'Assemblée générale relative à cette question, des consultations ont eu lieu entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial au sujet des mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

2. Commission des droits de l'homme

61. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres territoires dépendants.

62. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question à sa cinquante-huitième session, en 2002, notamment des résolutions sur la question du Sahara occidental (2002/4), la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme (2002/24), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2002/54), le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et la Décennie internationale des populations autochtones (2002/63), le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 (2002/64), les travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (2002/66) et le droit au développement (2002/69). Il a également pris en considération les résolutions de l'Assemblée

générale sur la question, notamment les résolutions 56/135, 56/140, 56/141, 56/150 et 56/153 du 19 décembre 2001.

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

63. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir aussi par. 71 et 72 ci-après).

4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

64. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (voir aussi plus haut, par. 60). On trouvera au chapitre VII du présent rapport un résumé de l'examen de la question par le Comité [voir A/57/23 (Part II)].

65. Le Comité spécial a adopté au cours de l'année des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir A/57/23 (Part III), chap. XIII).

5. Organisation de l'unité africaine

66. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA.

6. Communauté des Caraïbes

67. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de la CARICOM.

7. Forum du Pacifique Sud

68. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes du Pacifique Sud.

8. Mouvement des pays non alignés

69. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Mouvement des pays non alignés concernant la question de la décolonisation.

9. Organisations non gouvernementales

70. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 56/73 et 56/74 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité spécial pendant la période considérée est exposée en détail dans les documents du Comité spécial (voir A/AC.109/2002/19) et dans le présent rapport (voir plus haut, par. 31, et plus loin, chap. II, annexe). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XIII du présent rapport [voir A/57/23 (Part III)].

H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

71. À sa 1re séance, le 12 février 2002, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2002/L.2), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2002 une question intitulée « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » et de l'examiner en séances plénières.

72. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

73. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU relatives à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

I. Récapitulation des travaux

74. Comme on l'a noté par ailleurs dans le présent rapport, le Comité spécial a poursuivi activement en 2002 les réformes entreprises en 1991 qui ont contribué à modifier et à améliorer ses modalités d'examen, ses méthodes et ses procédures. Le Comité spécial a notamment regroupé et harmonisé un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet de résolution d'ensemble, le Comité spécial a procédé à de larges consultations avec les puissances administrantes concernées et d'autres États ainsi qu'avec les représentants de territoires non autonomes. Les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, portant sur 12 territoires, ont été regroupées en deux résolutions (A/AC.109/2002/24 et A/AC.109/2002/30; voir A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. E et F).

75. En outre, le Comité spécial a examiné ses résolutions concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2001/20), l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2002/21), l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/2002/26), les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2002/28), ainsi que sa décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration (A/AC.109/2002/29).

76. Comme il est noté au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu pour la région Pacifique un séminaire à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002, conformément au Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme mentionné dans la résolution 55/146 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000.

77. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires auxquels la Déclaration s'appliquait et a formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

78. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2002/20) sur laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à sa cinquante-septième session (voir A/57/23 (Part III), chap. XIII, sect. G).

79. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. S'agissant de sa décision du 21 juin 2001 concernant Porto Rico, le Comité spécial a entendu un certain nombre de représentants d'organisations concernées et adopté une résolution sur la question (A/AC.109/2002/22) qui figure au paragraphe 37 du présent chapitre.

80. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a poursuivi l'examen critique de ses travaux et de son futur programme de travail en tenant un certain nombre de réunions officieuses. Il a poursuivi ses débats sur les programmes de travail répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome (voir plus haut, par. 28) et a tenu une série de consultations informelles sur la question avec les puissances administrantes concernées afin d'améliorer la coopération avec elles (voir sect. J ci-dessous).

81. Conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale, le Comité spécial est parvenu au cours de l'année à réduire le nombre de ses séances officielles et à minimiser ainsi les gaspillages dus à l'annulation de séances prévues.

J. Travaux futurs

82. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives que pourrait lui donner l'Assemblée à sa cinquante-septième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2003 ses efforts visant à mettre fin rapidement et sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

83. La deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme offre un cadre politique important pour poursuivre et accroître les efforts visant à promouvoir la réalisation du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

84. En 2003, le Comité spécial entend poursuivre et intensifier le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes afin de promouvoir les buts de la décolonisation grâce à l'élaboration de programmes de travail adaptés à chaque territoire, comme il a été convenu en 2000 et 2001. Les documents de travail de base et les références nécessaires ont été établis et distribués, à titre officieux, aux États Membres et territoires non autonomes concernés. À cet égard, le Comité spécial a élaboré, en 2000, un document officieux contenant un programme de travail général dans lequel étaient exposés les objectifs, les activités, les résultats et les échéances. En outre, les documents de travail présentés par les membres du Comité (A/AC.109/1999/20 et A/AC.109/1999/21) concernant le cadre conceptuel de l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de 1960 ont permis d'enrichir les débats. Conformément aux accords passés avec les puissances administrantes concernées, celles-ci veilleront à ce que les représentants des territoires participent à tous les stades des discussions. Le Comité spécial continuera de faire preuve de souplesse en collaborant avec les puissances administrantes et les représentants des territoires afin d'élaborer les programmes de travail respectivement pour les Samoa américaines, Pitcairn et les Tokélaou. Les membres du Comité spécial ont jugé particulièrement encourageantes les réunions constructives tenues en juin 2001 et juin 2002 avec les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou au sujet des progrès accomplis dans le processus devant mener ce territoire à l'autodétermination. Un projet de programme de travail initial a été établi à l'issue de ces entretiens. Au cours de l'année à venir, le Comité spécial poursuivra ses consultations avec la Puissance administrante et les représentants des Tokélaou en vue d'examiner les nouveaux progrès accomplis dans le cadre du programme de travail pour la décolonisation de ce territoire.

85. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées, le Comité spécial continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires, en

examinant l'incidence des progrès réalisés sur le plan politique dans chacun d'entre eux. En outre, il examinera dans quelle mesure les États Membres, en particulier les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

86. Le Comité spécial continuera de soumettre ses conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte. Il entend également poursuivre l'examen de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique.

87. Le Comité spécial continuera de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 55/146 et eu égard en particulier au Plan d'action figurant dans le document A/56/61. Le fait que les peuples des territoires non autonomes prêtent un intérêt croissant et participent davantage aux séminaires régionaux organisés chaque année par le Comité spécial, et qu'un plus grand nombre d'États Membres, d'institutions spécialisées et de programmes, d'organisations non gouvernementales et d'experts y prennent part, est particulièrement encourageant pour le Comité. À cet égard, celui-ci continuera d'organiser ce type de séminaires en vue d'obtenir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes, l'objectif étant de faciliter l'application de son mandat. Il continuera également de diffuser des informations sur ses travaux et, à cet égard, il organisera un séminaire dans la région des Caraïbes en 2003.

88. Le Comité spécial continuera de solliciter les vues des représentants des territoires non autonomes et, à cet égard, il s'attachera à faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale demandant aux puissances administrantes de coopérer ou de poursuivre leur coopération avec lui en invitant des missions de visite des Nations Unies dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions par le passé, le Comité continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le Comité spécial

continuera de rechercher la pleine coopération des puissances administrantes dans l'exercice de son mandat en ce qui concerne les missions de visite, eu égard notamment à l'élaboration de programmes de travail pour chaque territoire et à l'appui au processus de décolonisation dans les territoires en question.

89. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires, qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la grande dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, les migrations, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de leur économie, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Le Comité spécial estime également que les difficultés auxquelles se heurtent les territoires non autonomes continuent de mériter toute son attention : problèmes écologiques, conséquences de catastrophes naturelles comme les cyclones et les éruptions volcaniques, de l'érosion des plages et des zones littorales et des périodes de sécheresse; moyens de lutte contre le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et autres activités illégales et criminelles; enfin, exploitation illégale des ressources marines des territoires et nécessité d'utiliser ces ressources de manière à ce que les populations des territoires en tirent profit. Dans l'accomplissement de cette tâche, le Comité spécial continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990^m.

90. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et établira de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra également compte des résultats des consultations qui ont eu lieu en 2002 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité spécial lui-même. En outre, le Comité spécial maintiendra des contacts étroits avec les secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales, telles que l'OUA, l'OEA, la CARICOM et le Forum du Pacifique Sud, en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions prises par les divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales qui viennent en aide aux territoires non autonomes dans les régions en question.

91. Le Comité spécial s'attachera également à donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à faciliter la participation des territoires non autonomes aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions et organisations afin qu'ils puissent tirer parti des activités connexes des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies. Cette participation serait un moyen efficace de promouvoir le progrès des populations de ces territoires, en leur permettant de relever leur niveau de vie et d'être plus autonomes.

92. Le Comité spécial a l'intention de prendre en considération l'accord conclu avec l'Union européenne au sujet des activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2002/28) et de continuer à coopérer avec les États concernés afin de veiller à ce que les intérêts des peuples de ces territoires soient défendus. Il poursuivra son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les

territoires et coopérera également avec les États concernés à cet égard.

93. Compte tenu du mandat qui lui a été confié quant au Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombe d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il a prise à sa 1397^e séance, le 23 août 1991, le Comité spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

94. Tenant compte des vues exprimées par les représentants des territoires non encore autonomes au cours des séminaires régionaux qu'il a organisés depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage à ses travaux les représentants de ces territoires.

95. Étant donné les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que les tâches qui l'attendent en 2003, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2003 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

96. Le Comité spécial n'a cessé de réitérer qu'il importait de diffuser des informations sur la décolonisation afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration. Il continuera donc à saisir des occasions telles que les séminaires régionaux et la commémoration de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non encore autonomes pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires non autonomes de sorte à mobiliser l'opinion publique mondiale, l'objectif étant de soutenir les peuples de ces territoires et de les aider à sonner le glas, rapidement et sans condition, du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

97. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa cinquante-septième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du

présent rapport et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section, afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2003. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. À cet égard, il recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Le Comité recommande également que l'Assemblée continue d'inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, à se conformer aux diverses demandes formulées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité dans leurs résolutions pertinentes respectives.

98. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, de prévoir également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité spécial envisage pour 2003. Il rappelle à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2002-2003, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 2001, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que

l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

K. Conclusion de la session de 2002

99. À sa 10e séance, le 26 juin 2002, le Comité spécial a décidé d'autoriser le Rapporteur à établir les différents chapitres du présent rapport et à les soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique et aux procédures établies.

100. À la même séance, le Président a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 2002 du Comité spécial (voir A/AC.109/2002/SR.10), étant entendu que le Comité pourrait tenir une séance supplémentaire à un stade ultérieur pour examiner le rapport de la mission de visite des Nations Unies aux Tokélaou.

Notes

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

^b Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de ses dix-huitième à cinquante-sixième sessions. Pour les plus récents de ces rapports, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23)*; et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément No 23 (A/56/23)*.

^c *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23 (A/56/23)*.

^d Voir A/56/23 (Part I), chap. I, sect. J. Pour la version finale, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23*.

^e Voir résolution 2911 (XXVII).

^f *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23 (A/56/23)*, chap. I, par. 32.

^g *Ibid.*, chap. I, par. 39.

^h A/54/917-S/2000/580, annexe.

ⁱ A/56/682-S/2001/1159, annexe.

^j A/AC.109/2002/L.4.

^k S'agissant de leur non-participation, voir documents A/47/86, A/42/651, annexe, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23)*, chap. I, par. 76 et 77.

^l Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23 (A/55/23)*, chap. I, par. 57 et 58.

^m Voir A/AC.109/1040 et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114, A/AC.109/1159, A/AC.109/2030, A/AC.109/2058, A/AC.109/2089, A/AC.109/2121, *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*, annexe II; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23)*, annexe II; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23 (A/56/23)*, annexe, et annexe du chapitre II du présent rapport.

Annexe

Liste des documents du Comité spécial, 2002

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Date</i> |
|--|--|-------------------------------|
| Documents publiés dans la série « distribution générale » | | |
| A/AC.109/2002/INF/1 | Liste des délégations | 1er mai 2002 |
| A/AC.109/2002/1 | Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : Séminaire régional pour les Caraïbes chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, tenue à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002 : directives et règlement intérieur | 22 mars 2002 |
| A/AC.109/2002/2 et Add.1 | Pitcairn (document de travail) | 13 mars 2002 15 avril 2002 |
| A/AC.109/2002/3 | Anguilla (document de travail) | 1er avril 2002 |
| A/AC.109/2002/4 | Îles Vierges américaines (document de travail) | 27 mars 2002 |
| A/AC.109/2002/5 | Sainte-Hélène (document de travail) | 5 avril 2002 |
| A/AC.109/2002/6 | Tokélaou (document de travail) | 5 avril 2002 |
| A/AC.109/2002/7 | Îles Caïmanes (document de travail) | 9 avril 2002 |
| A/AC.109/2002/8 | Guam (document de travail) | 23 avril 2002 |
| A/AC.109/2002/9 | Îles Vierges britanniques (document de travail) | 2 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/10 | Sahara occidental (document de travail) | 15 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/11 | Gibraltar (document de travail) | 8 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/12 | Samoa américaines (document de travail) | 14 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/13 | Nouvelle-Calédonie (document de travail) | 14 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/14 | Îles Turques et Caïques (document de travail) | 7 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/15 | Bermudes (document de travail) | 22 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/16 et Corr.1 | Îles Falkland (Malvinas) (document de travail) | 21 mai 2002 18 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/17 | Montserrat (document de travail) | 16 mai 2002 |

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Date</i> |
|------------------|--|--------------|
| A/AC.109/2002/18 | Diffusion d'informations sur la décolonisation de juin 2001 à mai 2002 : rapport du Département de l'information | 30 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/19 | Diffusion d'informations sur la décolonisation : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 3e séance, le 3 juin 2002 | 4 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/20 | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 3e séance, le 3 juin 2002 | 4 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/21 | Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 3e séance, le 3 juin 2002 | 4 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/22 | Décision du Comité spécial, en date du 21 juin 2002, concernant Porto Rico : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 6e séance, le 10 juin 2002 | 11 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/23 | Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 17 juin 2002 | 18 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/24 | Question des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 7e séance, le 17 juin 2002 | 18 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/25 | Questions des îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 8e séance, le 19 juin 2002 | 20 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/26 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 9e séance, le 24 juin 2002 | 24 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/27 | Lettre datée du 25 juin 2002, adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies | 25 juin 2002 |

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Date</i> |
|---|--|----------------|
| A/AC.109/2002/28 | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonome : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 26 juin 2002 | 26 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/29 | Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration : décision adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 26 juin 2002 | 26 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/30 | Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 10e séance, le 26 juin 2002 | 26 juin 2002 |
| Documents publiés dans la série « distribution limitée » | | |
| A/AC.109/2002/L.1 | Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général | 5 février 2002 |
| A/AC.109/2002/L.2 | Organisation des travaux : note du Président | 5 février 2002 |
| A/AC.109/2002/L.3 | Question du Timor oriental : projet de résolution présenté par le Président* | 20 mars 2002 |
| A/AC.109/2002/L.4 | Décision du Comité spécial, en date du 22 juin 2001 concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial | 6 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/L.5 | Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président | 22 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/L.6 | Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président | 22 mai 2002 |
| A/AC.109/2002/L.7 | Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président | 22 mai 2002 |

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Date</i> |
|--------------------------------|--|------------------------------|
| A/AC.109/2002/L.8 | Décision du Comité spécial en date du 21 juillet 2001 concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par Cuba | 5 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.9 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président | 5 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.10 | Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration : projet de décision présenté par le Président | 5 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.11 | Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président | 10 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.12 | Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie, le Chili, Cuba et le Venezuela | 10 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.13 | Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée | 11 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.14 | Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée | 26 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.15 et Rev.1 | Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : projet de résolution d'ensemble présenté par le Président | 18 juin 2002 24 juin 2002 |
| A/AC.109/2002/L.16 | Rapport du Comité spécial | 24 juin 2002 |

Chapitre II

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

101. Le 19 décembre 1991, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181, intitulée «*Décennie internationale de l'élimination du colonialisme*», et le plan d'action proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Dans ce plan, qui vise à «*libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle*», l'Assemblée demandait notamment au Comité spécial :

«*Durant la Décennie, [d']organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.*»

102. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000 par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991, mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action mis à jour figure dans le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie (A/56/61, annexe).

103. À ses 1^{re} et 2^e séances, les 12 février et 28 mars 2002, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui avait été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant la recommandation de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (A/AC.109/2002/L.2), a décidé de renvoyer au Comité spécial réuni en séances plénières, selon qu'il conviendrait, la question de la «*deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme*».

104. À ses 1^{ère}, 2^e et 9^e séances, les 12 février, 28 mars et 24 juin 2002, le Comité spécial a examiné les questions concernant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002.

105. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du Séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2002/1).

106. À sa 2^e séance, le 28 mars, après une déclaration du Président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au Séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/2002/SR.2).

107. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 55/146 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000 et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à ce sujet à sa cinquante-septième session (voir A/AC.109/2002/L.16).

108. À la 9^e séance, le 24 juin 2002, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique, dont le texte avait été distribué aux membres du Comité spécial en tant que document de travail.

109. À la même séance, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le projet de rapport dans lequel le Séminaire donnait un compte rendu détaillé de son organisation et de ses travaux (voir A/AC.109/2002/SR.9).

110. À la même séance, après des déclarations des représentants de la Bolivie et de la Côte d'Ivoire, le Comité a adopté le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique et décidé de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale. Le texte intégral du rapport du Séminaire régional pour le Pacifique figure dans l'annexe au présent chapitre.

Annexe

**Séminaire régional pour le Pacifique
chargé d'étudier la situation politique, économique
et sociale des petits territoires insulaires non autonomes,
qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 14 au 16 mai 2002**

Rapporteur : Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 29 |
| II. Organisation du Séminaire | 30 |
| III. Conduite du Séminaire | 32 |
| A. Compte rendu des travaux | 32 |
| B. Résumé des déclarations et des débats | 32 |
| IV. Conclusions et recommandations | 39 |
| Appendices | |
| I. Liste des participants | 46 |
| II. Déclaration de M. Kaliopate Tavola, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur des Fidji | 49 |
| III. Déclaration de M. Earl Stephen Huntley, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux | 52 |
| IV. Déclaration du Rapporteur du Comité spécial | 54 |
| V. Message du Secrétaire général | 57 |
| VI. Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple fidjiens | 58 |

I. Introduction

1. Le 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47 intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », qui contient entre autres les dispositions suivantes :

« *L'Assemblée générale,*

...

1. *Proclame* la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. »

2. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » et le plan d'action contenu dans le rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. Dans ce plan d'action, l'Assemblée a notamment prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'organiser durant la Décennie des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au siège, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action avec la participation des peuples des territoires non autonomesⁿ, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

3. Dans sa résolution 46/70 du 11 décembre 1991, sur la coopération et la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes, l'Assemblée générale a rappelé que :

« Outre les problèmes habituels des pays en développement, les territoires non autonomes restants, dont beaucoup sont de petits territoires insulaires, sont aussi handicapés par l'interaction

de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, [...] l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et des charges financières élevées. »

4. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, en date du 13 décembre 1991 (voir par. 2 ci-dessus), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61) contient un plan d'action mis à jour.

5. Dans sa résolution 56/74 du 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial^o, qui prévoyait notamment la tenue, en 2002, d'un séminaire dans la région du Pacifique, lequel serait organisé par le Comité.

6. Comme stipulé dans les directives et le Règlement intérieur du Séminaire (A/AC.109/2002/1), celui-ci avait pour objet d'étudier la situation dans les territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autodétermination, afin d'aider le Comité spécial à élaborer à leur intention un programme de travail individualisé et concret. Il devait également déterminer les domaines dans lesquels la communauté internationale pourrait renforcer sa participation aux programmes d'assistance et adopter une démarche globale et intégrée en vue d'assurer à ces territoires un développement politique et socioéconomique durable.

7. L'examen des questions à l'ordre du jour du Séminaire devrait permettre au Comité spécial et aux participants d'évaluer la situation dans les territoires

non autonomes. Les participants ont accordé la priorité aux vues des populations de ces territoires et se sont assuré le concours d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces territoires, ainsi que d'organisations non gouvernementales ayant une longue et solide expérience des territoires insulaires.

8. Les vues exposées par les participants ont servi de base aux conclusions et recommandations du Séminaire, que le Comité spécial examinera avec soin avant de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

II. Organisation du Séminaire

9. Le Séminaire a eu lieu à Nadi (Fidji), du 14 au 16 mai 2002.

10. Le Séminaire a tenu six séances auxquelles ont participé des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des territoires non autonomes, des puissances administrantes, d'organisations non gouvernementales et d'organisations régionales et des experts. La liste des participants figure à l'appendice I. Le Séminaire a été organisé de manière à permettre un échange de vues ouvert et direct.

11. Le Séminaire a été dirigé par Earl Stephen Huntley, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial, avec la participation des membres ci-après du Comité spécial : Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Fidji (pays hôte), Grenade, Indonésie, République arabe syrienne, Sainte-Lucie et Tunisie. La France (en qualité d'observateur), la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (en qualité d'observateur) ont participé au Séminaire en tant que puissances administrantes. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies énumérés ci-après ont également pris part au Séminaire : Argentine, Espagne, Japon (en qualité d'observateur) et Maroc.

12. À la 1re séance, le 14 mai 2002, les représentants ci-après du Comité spécial ont été désignés pour faire partie du Bureau du Séminaire : Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire), Orlando Requeijo Gual (Cuba) et Vladimir Zaemsky (Fédération de Russie) en

tant que Vice-Présidents, Fayssal Mekdad (République arabe syrienne) en tant que Rapporteur et Président du Groupe de rédaction. Le Groupe de rédaction était composé des représentants du Chili, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la Grenade, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie et de la Tunisie.

13. L'ordre du jour du Séminaire était le suivant :

1. Stratégies relatives à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Élaboration de stratégies pour la deuxième Décennie internationale visant à favoriser l'application du Plan d'action et des résolutions pertinentes de l'ONU.

2. Rôle des puissances administrantes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions des Nations Unies relatives à la décolonisation :

- a) Évolution vers l'autonomie des territoires non autonomes, sous l'administration des puissances administrantes;

- b) Élaboration de programmes de travail visant la décolonisation des territoires non autonomes en coopération avec le Comité spécial, au cas par cas et avec la participation de leur population;

- c) Coopération avec le Comité spécial et avec la participation des populations des territoires non autonomes à l'application diligente et vérifiable des programmes de travail conçus pour les territoires.

3. Rôle du Comité spécial dans la promotion de la décolonisation des territoires non autonomes :

- a) Analyse des critères et indicateurs d'autonomie au regard des dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et autres résolutions pertinentes;

- b) Renforcement et amélioration de la coopération avec les puissances

- administrantes afin d'élaborer des programmes de travail pour les derniers territoires non autonomes, au cas par cas;
- c) Examen de l'application des résolutions des Nations Unies sur la décolonisation et des programmes de travail convenus concernant certains territoires non autonomes;
 - d) Élaboration de programmes d'éducation destinés à informer les populations des territoires des différentes options qui leur sont ouvertes dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (1541 (XV) de l'Assemblée générale;
 - e) Importance des missions de visite dans les territoires, pour organiser des consultations et recueillir des renseignements afin d'appliquer le mandat du Comité concernant la décolonisation;
 - f) Importance de la diffusion d'informations aux populations de tous les territoires non autonomes sur le processus de décolonisation et le rôle de l'ONU.
4. Stratégies de développement destinées à renforcer l'assistance du système des Nations Unies aux territoires non autonomes :
 - a) Évaluation des décisions régissant l'assistance aux territoires non autonomes fournie par les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies;
 - b) Élaboration de stratégies visant à permettre aux institutions spécialisées et aux programmes des Nations Unies d'améliorer et d'accroître leur assistance aux territoires non autonomes.
 5. Évolution politique, économique et sociale récente dans les territoires non autonomes, en particulier dans la région du Pacifique :
 - a) Évolution politique, constitutionnelle et juridique;
 - b) Situation économique et sociale; conséquences de la mondialisation, notamment dans le secteur des services financiers;
 - c) Vue des participants concernant l'utilisation de bases militaires dans les territoires non autonomes et les répercussions des activités militaires sur l'environnement, le développement économique et la santé publique;
 - d) Mesures à prendre à court, moyen et long terme, en vue de la réalisation de l'autodétermination dans les territoires, conformément aux dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.
 6. La situation socioéconomique des territoires non autonomes :
 - a) Situation sociale dans les territoires non autonomes (éducation, santé publique et emploi);
 - b) Incidences de l'immigration et de l'émigration;
 - c) Droits des populations autochtones;
 - d) Questions relatives à la propriété foncière;
 - e) Protection du droit des territoires non autonomes à la propriété, au contrôle et à l'utilisation de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, y compris les ressources marines, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux;
 - f) Questions relatives à l'environnement et au climat, y compris les conséquences des catastrophes naturelles et la nécessité de la

planification préalable aux catastrophes.

III. Conduite du Séminaire

A. Compte rendu des travaux

14. En sa qualité de Président du Séminaire, M. Earl S. Huntley (Sainte-Lucie) a ouvert le Séminaire le 14 mai.

15. Le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur des Fidji, M. Kaliopate Tavola, s'est adressé au Séminaire dans une déclaration qui est reproduite à l'appendice II.

16. À la même séance, le Président du Comité spécial a prononcé une déclaration liminaire au cours de laquelle il a fait allusion à la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme, instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2911 (XXVII) du 2 novembre 1972 (voir appendice III).

17. À la même séance, le Rapporteur du Comité spécial a fait une déclaration au cours de laquelle il a informé les participants des travaux du Comité depuis le dernier séminaire, tenu à La Havane, du 23 au 25 mai 2001 (voir appendice IV).

18. À la même séance, le chef du Groupe de la décolonisation, du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a donné lecture d'un message du Secrétaire général (voir appendice V).

19. À la même séance, les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de Ron Rivera, défenseur des droits du peuple chamorro de Guam qui a représenté le Territoire à maintes reprises devant le Comité spécial.

20. Étant donné que le Séminaire se tenait durant la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme, certains des intervenants y ont fait allusion dans leur déclaration.

21. À sa 6e séance, le 16 mai, le Séminaire a entendu une déclaration de M. Amraiya Naidu, Représentant permanent des Fidji auprès de l'ONU.

22. À la même séance, le Président a prononcé la déclaration de clôture.

23. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation une résolution dans laquelle ils expriment leurs vifs remerciements au Gouvernement et à la population des Fidji (voir appendice VI).

B. Résumé des déclarations et des débats

États Membres

24. Le représentant de l'Argentine a déclaré que la question des îles Falkland (Malvinas) était un cas à part et constituait une forme spécifique et particulière de colonialisme qui portait atteinte à l'intégrité territoriale de la République argentine. Il a rappelé que l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation avaient demandé dans leurs résolutions que le différend qui opposait l'Argentine et le Royaume-Uni sur la souveraineté du Territoire soit réglé par voie de négociations bilatérales, en tenant compte des intérêts de la population locale. Il a fait ressortir la position de son gouvernement qui était que l'existence d'un conflit de souveraineté écartait toute idée d'autodétermination, car il serait inadmissible que des citoyens britanniques résidant dans le Territoire se prononcent sur un conflit auquel leur pays était partie. Il a également affirmé que l'Argentine s'était maintes fois déclarée prête à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni et à respecter le mode de vie et les intérêts des habitants des îles, reconnus par la Constitution argentine. Il a rappelé que son gouvernement souhaitait examiner tous les plans susceptibles d'aboutir à un règlement définitif du conflit de souveraineté. Il a enfin déclaré que toute tentative de ce séminaire visant à reconnaître un quelconque statut au Conseil législatif des îles irait à l'encontre des principes et règles régissant les travaux du Comité spécial et les résolutions de l'Assemblée générale relatives à cette question.

25. Le représentant de la Grenade a déclaré qu'il restait encore 16 territoires non autonomes, dont le Comité spécial était toujours chargé de suivre l'évolution, conformément à la résolution 56/146 du 8 décembre 2000 par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action

de la deuxième Décennie internationale. Les puissances administrantes, en vertu des principes de la Charte, ont accepté comme une mission sacrée l'obligation de favoriser la prospérité des habitants des territoires qu'ils administrent et il est de leur devoir de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires, jusqu'à ce que les territoires non autonomes choisissent d'exercer leur droit à l'autodétermination, en vertu de l'article 2 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

26. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que l'accession à l'indépendance et à la souveraineté d'un grand nombre d'anciennes colonies, au nombre desquelles figure son propre pays, devenu indépendant dans les années 40, a imprimé un élan considérable au processus de décolonisation. L'adhésion indéfectible de l'Indonésie à cet objectif découlait du préambule de sa Constitution de 1945 aux termes duquel le Gouvernement indonésien devait prendre part à l'instauration d'un ordre mondial fondé sur l'indépendance, la paix et la justice; depuis lors, c'était un devoir constitutionnel de tout faire pour respecter ce principe. Plus de 40 ans après, le message a été diffusé avec succès comme le prouvait le nombre d'États Membres de l'Organisation qui compte aujourd'hui, 56 ans après sa création, la quasi-totalité des pays de la planète. Le monde assisterait bientôt à la naissance d'une nouvelle nation, le Timor oriental. Le peuple et le Gouvernement indonésiens se joindraient aux Timorais pour les célébrations historiques du 20 mai 2002, lorsque le Timor oriental deviendra une nation indépendante et souveraine et par la suite un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il restait 16 territoires non autonomes qui devaient encore exercer leur droit à l'autodétermination. Il était cependant essentiel que le Comité spécial continue de travailler en accord avec les principes de sa mission et soit vigilant en ce qui concerne l'examen de problèmes extrinsèques. La délégation indonésienne était convaincue que les débats du Séminaire devaient être guidés par ce principe pour ne pas détourner le Comité de ses objectifs. Par conséquent, le Comité devait se consacrer entièrement et uniquement à servir les intérêts et les aspirations des habitants des 16 territoires non autonomes restants. Tout débat sur des questions incongrues était inadmissible et ne ferait qu'éloigner davantage le Comité spécial des objectifs qui lui avaient été fixés.

27. Le représentant du Maroc a déclaré que depuis le début du différend entre le Maroc et l'Algérie à propos du Sahara occidental, son pays avait démontré sa préférence pour un règlement pacifique et sa volonté résolue d'y parvenir quand bien même la récupération des provinces méridionales était pour le Maroc une question d'intégrité territoriale. Pour prouver sa bonne volonté et son esprit de conciliation, son pays a proposé d'organiser un référendum sur cette partie de son territoire, qui a été occupée par l'Espagne et récupérée conformément au droit international. L'intervenant a noté que la seule revendication enregistrée internationalement concernant le Sahara occidental émanait du Maroc et que la lutte pour la libération du Sahara a été menée par l'Armée de libération marocaine dans les années 50. Le Front POLISARIO a été créé à la veille de la signature de l'accord de Madrid, dans un contexte régional particulier. Depuis l'amorce de ce processus, et malgré le concours positif que le Maroc n'a cessé d'apporter pour surmonter les difficultés qui entravent l'application du Plan de règlement depuis les 10 dernières années et la volonté du pays d'engager avec les séparatistes un dialogue sincère fondé sur des règles démocratiques communément admises, conformes aux caractéristiques de la région et répondant aux besoins de sa population, l'Algérie et le Front POLISARIO ont continué de rejeter catégoriquement tout dialogue pour parvenir à un règlement qui garantirait la paix et la stabilité dans la région. En raison de l'impasse persistante, le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en juin 2001 (S/2001/613), a conclu que le Plan de règlement était inapplicable et se demandait si le référendum prévu pourrait avoir lieu. Il a également recommandé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) afin de donner le temps à son Envoyé spécial de mener des consultations sur le projet d'accord-cadre sur le statut du Sahara occidental. Il a également fait remarquer que son Envoyé spécial et lui-même avaient invité les parties à tenir des consultations fructueuses sur le projet d'accord-cadre, qui pourrait être la dernière chance pour les prochaines années. Le représentant du Maroc a prié le Comité de ne jamais perdre de vue l'aspect humanitaire du problème, à savoir le sort et l'avenir de milliers de réfugiés qui avaient été déplacés de force 25 ans auparavant et qui vivaient dans des conditions précaires dans les camps de Tindouf en Algérie et

n'étaient pas autorisés à retourner auprès de leur famille. Il a finalement déclaré que le projet d'accord-cadre constituait une occasion de jeter les bases d'un règlement juste, raisonnable et durable du différend, qui serait fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Maroc.

28. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a expliqué comment aussi bien l'Organisation des Nations Unies que la Puissance administrante s'étaient adaptées, en un quart de siècle, soit depuis la première mission des Nations Unies en 1976, à une situation de décolonisation pour le moins atypique. Les deux parties avaient notamment reconnu que les îles Tokélaou, compte tenu de leur particularité, progressaient à leur propre rythme. Un système de gouvernement typiquement tokélaouan, fondé sur un type d'autorité traditionnel, était mis en place. En participant au dialogue avec le Groupe de travail du Comité spécial en 2001, le territoire a eu le sentiment d'être un interlocuteur à part entière dans le processus de décolonisation, et non seulement un « appendice » de la Puissance administrante et de l'Organisation des Nations Unies. Pour conclure, il a dit que les îles Tokélaou et la Nouvelle-Zélande avaient entamé un examen approfondi de leur relation.

29. Le représentant de l'Espagne a affirmé de nouveau que les négociations tenues entre son pays et le Royaume-Uni dans le cadre du processus de Bruxelles étaient une conséquence concrète des recommandations formulées à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies. En outre, le processus était accueilli favorablement et encouragé par les institutions suprêmes de l'Union européenne, et était pleinement conforme au droit international. L'intervenant a fait observer que des mesures encourageantes étaient prises dans le cadre des négociations susmentionnées, afin de trouver une solution durable, stable et garantie à la question de Gibraltar conformément aux résolutions, aux décisions et à la pratique pertinentes des Nations Unies et compte tenu de tous les intérêts légitimes de la population du territoire. Il a renouvelé l'invitation, faite au Ministre principal de Gibraltar, à participer aux réunions futures du processus de Bruxelles.

30. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que son pays se félicitait des efforts déployés par le Comité spécial, initiés sous la direction fructueuse de son ancien Président, pour poursuivre le dialogue entamé avec les puissances administrantes et les peuples des

territoires, afin de faire en sorte que le nom de leur pays soit retiré de la liste du Comité. Son gouvernement avait entrepris de tenir le Comité informé des débats qui auraient lieu avec certains territoires d'outre-mer qui pourraient éventuellement être rayés de la liste; il communiquait au Comité les faits les plus récents survenus dans sa relation avec les territoires d'outre-mer. Cette relation reposait toujours sur les principes d'autodétermination et d'obligations réciproques, avec la plus grande liberté possible pour les territoires dans la gestion de leurs propres affaires, et elle se caractérisait par la volonté du Royaume-Uni de venir en aide aux territoires sur le plan économique et de les aider en cas d'urgence. Le Royaume-Uni considérait sa relation avec les territoires d'outre-mer comme un partenariat et s'efforçait d'optimiser les chances d'autonomie. Il respectait pleinement les circonstances particulières qui caractérisaient chaque territoire. La politique du Royaume-Uni à l'égard des territoires d'outre-mer reposait sur le principe qu'il revenait aux citoyens de chaque territoire de décider s'ils souhaitaient ou non rester liés au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni n'avait pas l'intention de leur imposer l'indépendance contre leur volonté, et avait de bonne grâce accordé l'indépendance à ceux qui l'avaient demandée. Le Royaume-Uni demeurait résolument attaché au droit à l'autodétermination ainsi qu'aux territoires qui avaient décidé de lui rester liés.

Représentants de territoires non autonomes

31. Tout en soutenant le noble objectif de l'élimination du colonialisme que poursuit le Comité spécial, le représentant des Samoa américaines lui a demandé à nouveau de retirer le nom de son pays de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité et a déclaré que les Samoa américaines souhaitaient rester un territoire des États-Unis d'Amérique. Il a fourni des renseignements sur la situation socioéconomique et le niveau de vie élevé dans les Samoa américaines en comparaison d'autres États et territoires indépendants de la région du Pacifique. Il s'est dit néanmoins préoccupé par le fait qu'aucun progrès encourageant dans le sens du retrait de la liste n'ait été constaté, bien que le Comité spécial ait semblé accepter la position des Samoa américaines après le Séminaire de La Havane en 2001. Compte tenu de la situation, le représentant du territoire a demandé comment les représentants élus du territoire pourraient contribuer à accélérer le processus.

32. Le représentant des îles Falkland (Malvinas) a exhorté les participants au Séminaire à reconnaître que le Conseil législatif des îles Falkland est le Gouvernement légitime du territoire. Il a estimé que le peuple des îles Falkland avait le droit, selon les principes de la démocratie, de déterminer librement son statut conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et autres résolutions pertinentes de l'ONU.

33. Le représentant de Gibraltar a déclaré que le peuple de Gibraltar, en tant que peuple colonial, avait le droit de libre détermination et aussi, fondamentalement, le droit à ce que des exigences d'une époque révolue, qui privilégiaient les revendications territoriales au détriment des droits des peuples, soient abandonnées pour cause d'anachronisme, ajoutant que le droit du peuple de Gibraltar à disposer de lui-même l'emportait sur toute obligation énoncée dans le Traité d'Utrecht de 1713, principe qui était consacré dans la Charte des Nations Unies, dans les résolutions de l'ONU et dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice. Le Gouvernement de Gibraltar était disposé à saisir la Cour internationale de Justice, en l'espèce, mais le Royaume-Uni et l'Espagne s'y refusaient. Le Gouvernement de Gibraltar, qui est le seul représentant démocratiquement élu du peuple de Gibraltar, a été tenu à l'écart des pourparlers en cours entre le Royaume-Uni et l'Espagne, parce qu'il n'y était pas considéré comme un interlocuteur à part entière. Le Gouvernement de Gibraltar était favorable à un dialogue ouvert avec l'Espagne, auquel le peuple de Gibraltar, représenté par son gouvernement, pourrait participer pleinement. Quant à la prétendue invitation qui lui avait été faite par le Royaume-Uni et l'Espagne à participer aux pourparlers, elle n'en était pas une à proprement parler, étant donné que Gibraltar n'y participerait pas sur un pied d'égalité, et que le Royaume-Uni et l'Espagne se réservaient l'exclusivité de parvenir à des accords contraires aux vœux du Gouvernement et du peuple du territoire. Son gouvernement rejetait l'intention du Royaume-Uni et de l'Espagne de parvenir à un accord sur des principes non négociables applicables à Gibraltar, contraires aux vœux du Gouvernement et du peuple de Gibraltar. Le représentant de Gibraltar estimait que cet accord conditionnerait fatalement toute proposition formulée sur la base de ces principes; s'ils devaient être rejetés par le peuple dans le cadre d'un référendum, ils resteraient à l'ordre du jour, en veilleuse, puisqu'ils

représenteraient la position convenue par le Royaume-Uni et par l'Espagne. Le représentant de Gibraltar a exhorté le Comité à adopter des recommandations en la matière.

34. La représentante de la Nouvelle-Calédonie a déclaré que la participation de son gouvernement aux réunions du Comité spécial lui permettait, d'une part, de mieux comprendre la manière dont les Nations Unies appréhendent le dossier de son territoire et, d'autre part, de mieux faire connaître au Comité l'évolution de la situation. Au cours de l'année qui s'était écoulée depuis la tenue du Séminaire du Comité spécial à La Havane en 2001, le Gouvernement néo-calédonien avait accordé la priorité à l'application systématique des directives figurant dans la déclaration de politique générale prononcée par le Président, le 5 mai 2001 devant le Congrès, au nom du gouvernement consensuel. Le Gouvernement avait adopté un plan d'assurance médicale global qui offrirait à tout citoyen, sans discrimination, une protection contre la maladie et les accidents; des incitations fiscales très intéressantes avaient été mises en oeuvre pour encourager les investissements générateurs d'emplois, non seulement dans l'industrie du nickel, mais également dans les secteurs du tourisme, de l'aquaculture et de l'industrie alimentaire; en outre, un accord de développement culturel avait été signé avec le Gouvernement français. Des projets d'ordre économique récents, concernant notamment une usine de traitement du nickel et du cobalt, ainsi qu'une étude de faisabilité sur la construction d'une fonderie, attestent de la confiance que les investisseurs accordent à la stabilité de la Nouvelle-Calédonie et à la capacité pour les hommes et les femmes du pays, de relever les défis qui leur sont posés. Le quatorzième Sommet du groupe de pays mélanésiens fers de lance s'est tenu à Nouméa, et le Gouvernement néo-calédonien a participé au trente-deuxième Forum des îles du Pacifique qui a eu lieu à Nauru. Ces réunions ont permis de constater à quel point les pays insulaires du Pacifique étaient prêts à faire participer rapidement la Nouvelle-Calédonie à la vie de la région et comment ils continuaient à soutenir le processus entamé par l'Accord de Nouméa (A/AC.109/2114, annexe). En juillet 2002, la Nouvelle-Calédonie accueillera une délégation ministérielle du Forum des îles du Pacifique Sud dans le cadre d'une mission d'enquête concernant la situation actuelle et la mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa. Pour conclure, la représentante de la Nouvelle-Calédonie s'est déclarée persuadée que la

Nouvelle-Calédonie avançait dans la bonne direction, vers la maîtrise d'un « destin commun ».

35. Le représentant du Front de libération nationale kanak socialiste de Nouvelle-Calédonie a indiqué que son mouvement était reconnaissant à l'Assemblée générale et au Comité spécial d'avoir proposé et décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il était inconcevable que des traces de colonialisme et de néocolonialisme subsistent encore au nouveau millénaire. Depuis que l'Assemblée générale avait décidé en 1986, par sa résolution 41/41 A, de réinscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, l'ONU avait joué un rôle déterminant dans la lutte menée par les populations autochtones pour accéder à la liberté et à l'indépendance en suivant de près le processus de décolonisation. La minorité kanake était convaincue que l'appui apporté par les États Membres de l'ONU avait contribué dans une large mesure à ce que la France tienne compte des droits légitimes du peuple kanak, et pas seulement de la majorité électorale créée par la politique de peuplement colonial, au moment de décider du sort de la Nouvelle-Calédonie. Le FLNKS souhaitait, tout comme les autres cosignataires de l'Accord de Nouméa, que l'ONU exerce une surveillance vigilante afin de garantir la stricte application de cet accord. La communauté internationale devait veiller à la mise en oeuvre de chaque élément de l'Accord si elle voulait non seulement répondre aux aspirations des Néocalédoniens mais aussi contribuer à la décolonisation véritable du peuple kanak. L'ONU devait faire preuve de vigilance pour s'assurer que l'évolution du statut de la Nouvelle-Calédonie aboutisse à la décolonisation totale et à la pleine émancipation du peuple kanak.

36. Le représentant du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO) a rappelé que la question de la décolonisation du Sahara occidental était inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis les années 60 et souligné qu'il s'agissait là d'un dossier qui mettait en cause la crédibilité de l'Organisation et de ses efforts de décolonisation. S'étant rendu compte qu'un véritable référendum aboutirait sans doute à l'indépendance, le Maroc a entrepris de s'y opposer par tous les moyens. Le projet d'accord-cadre, qui avait été proposé en remplacement du Plan de règlement visait à satisfaire les aspirations du Maroc et à légitimer son occupation illégale du

territoire. Il allait à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'ONU sur le Sahara occidental ainsi que de l'avis de la Cour internationale de Justice et s'écartait du Plan de paix de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Qui plus est, il menaçait le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et était contraire, de ce fait, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Plan de paix, qui était axé sur l'organisation d'un référendum d'autodétermination, demeurait l'unique cadre légal et viable permettant de parvenir à un règlement juste et durable de la situation au Sahara occidental. Il fallait mettre fin aux violations des droits de l'homme dans les zones occupées et rendre compte du sort des prisonniers de guerre sahraouis détenus au Maroc. Le représentant du Front POLISARIO a demandé au Comité spécial d'envoyer une délégation chargée d'enquêter dans les zones occupées et les camps de réfugiés sahraouis et de rendre compte des conclusions de cette délégation. Il a également demandé à l'ONU de donner mandat à la MINURSO de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les zones occupées et de mettre un terme à l'exploration et l'exploitation illégales des ressources naturelles du Sahara occidental. Le Comité spécial devait continuer d'insister sur le problème du Sahara occidental en tant que question de décolonisation et de suivre de près le processus de décolonisation du dernier territoire africain non autonome. Le Front POLISARIO était prêt à coopérer pleinement avec l'ONU et l'OUA en vue d'organiser un référendum libre et impartial permettant au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

37. Le représentant des Tokélaou, l'Ulu-o-Tokelau, a informé le Comité spécial de l'évolution de la situation politique, constitutionnelle et économique dans le territoire depuis le lancement du projet de « nouvelle chambre » des îles Tokélaou, qui avait pour objectif de créer un cadre culturel multidimensionnel viable reposant sur la bonne gouvernance et la modernité. Il a exposé les quatre grands volets du projet, à savoir la bonne gouvernance, le renforcement des capacités, le développement du réseau des « amis des Tokélaou » et la promotion du développement durable. Il a également fait état des progrès accomplis dans l'exécution du projet, des réalisations effectuées par les Tokélaou et des enseignements tirés jusqu'à présent de l'expérience et informé le Comité des autres projets que les Tokélaou comptaient mettre en oeuvre dans un avenir

très proche. Grâce au renforcement des capacités, les Tokélaou disposaient de davantage de moyens pour s'acquitter de certaines fonctions compte tenu de leur situation. Le territoire commençait à se rendre compte de ses limites dues aux contraintes naturelles. Le représentant a informé le Comité du plan mis au point par le territoire en vue de créer, à Wellington, une structure, ayant à sa tête une personnalité locale, ayant pour fonction de compenser le manque de moyens dû à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le territoire. Il a demandé instamment au Comité de permettre au territoire d'envisager l'adoption d'arrangements propices à la stabilité, à l'harmonie, au développement humain et à la dignité du peuple des Tokélaou engagé sur la voie de l'autodétermination. Pour conclure, l'Ulu-o-Tokelau a indiqué qu'il souhaitait obtenir une assistance technique et matérielle suivie de la part du Comité spécial et de la Puissance administrante afin de donner au territoire les moyens de mener à bien les projets devant le mener vers l'autodétermination.

38. Le représentant des îles Vierges américaines a dit que le « décalage » existant entre le processus d'examen de l'ONU et les gouvernements élus de nombreux territoires non autonomes était dû à un manque d'information sur le rôle joué actuellement par les Nations Unies en matière de décolonisation et d'autodétermination. Les recommandations des séminaires régionaux devaient être incorporées dans les résolutions de l'Assemblée générale aux fins de leur mise en oeuvre. Le Comité spécial devait se doter des ressources nécessaires à la réalisation des études et analyses requises par le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en vue d'une collaboration éventuelle avec le Comité des droits de l'homme, qui s'intéressait déjà à la question de l'autodétermination dans de nombreux petits territoires insulaires, et d'une collaboration du même type avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU dans le cadre d'un programme visant à diffuser des informations sur la décolonisation dans les territoires. Par ailleurs, il a évoqué l'exposé de la faculté de droit de l'université de Yale remis à une instance des îles Vierges américaines qui contenait un certain nombre de conclusions. Il en ressortait notamment que : les États administrant des territoires non autonomes se devaient de promouvoir l'autodétermination conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le statut de territoire non autonome n'était pas propice au plein exercice des droits civils et politiques et était

incompatible avec les obligations prévues par le droit international contemporain; le processus d'autodétermination devait offrir le choix entre l'intégration, la libre association et l'indépendance; et qu'aucune condition extérieure ne devait être imposée si l'on voulait que le processus de détermination du statut politique soit juste.

Organisations non gouvernementales

39. Un représentant de la Commission de Guam sur la décolonisation (Guam) a déclaré que la décolonisation de Guam et du peuple chamorro ne pouvait pas être imposée dans le contexte de la souveraineté exercée par les États-Unis et qu'on devait appliquer immédiatement un moratoire à l'immigration pour cesser la marginalisation du peuple chamorro. Guam devait exercer son droit à l'autodétermination et adopter sa propre constitution, attestant ainsi sa volonté de s'auto-administrer, sans que sa conduite lui soit dictée par une grande puissance, ce qui ferait de ses habitants des citoyens de deuxième classe et insatisfaits de leur sort. Le peuple chamorro et tous les résidents de Guam qui choisiraient l'autonomie devaient bénéficier d'un programme d'information pleinement subventionné leur permettant de discuter de la question de la décolonisation. Guam avait besoin de l'appui sans réserve des Nations Unies et la Puissance administrante avait l'obligation de donner au peuple chamorro les moyens de décider de son avenir, de comprendre le processus de décolonisation et d'autodétermination de même que les diverses options existantes concernant son statut politique et de se doter de sa propre constitution. Le peuple de Guam devait participer pleinement au remaniement de son gouvernement, à l'administration de Guam et à la préparation de son avenir, comme tous les autres peuples et nations souverains du monde.

40. Un représentant d'une organisation non gouvernementale de Guam, Strength and Force of Chamorro Women, a déclaré que la situation de Guam n'avait pas beaucoup changé depuis 20 ans, à part que la Puissance administrante faisait peu de cas du processus de décolonisation et contrôlait le tiers de l'île à des fins militaires. La politique de la Puissance administrante en matière d'immigration avait pour effet de gonfler artificiellement le taux d'accroissement de la population de Guam et de réduire sensiblement l'importance des institutions culturelles, économiques et sociales guamiennes.

41. Un représentant de la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises, une organisation non gouvernementale de la région du Pacifique, a rappelé la déclaration faite en 1966 à l'issue de la Conférence du Conseil oecuménique des églises sur l'Église et la société, à savoir que l'Organisation des Nations Unies était la structure la plus appropriée pour atteindre les objectifs de paix et de justice internationales. Comme toute institution, elle n'était pas sacro-sainte et il convenait d'apporter de nombreux changements à sa charte pour répondre aux besoins du monde d'aujourd'hui, mais il fallait néanmoins la défendre contre toute attaque susceptible de l'affaiblir, voire de la détruire, et s'efforcer d'en faire un instrument capable de garantir la paix et la justice à l'échelle mondiale. En conclusion, l'intervenant a ajouté que le Conseil oecuménique des églises et sa Commission des églises pour les affaires internationales s'engageaient à continuer d'aider et d'appuyer l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial pendant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

42. Une représentante de Pacific Concerns Resource Centre, Inc., autre organisation non gouvernementale de la région du Pacifique, a souligné que l'héritage du colonialisme était encore très sensible dans la région et que les souvenirs du racisme et de la discrimination raciale restaient très vivaces dans les mémoires. Elle a ajouté que son organisation restait solidaire de la lutte de tous les peuples colonisés contre le colonialisme. Elle a également fait remarquer que la mise en oeuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme exigeait que le Comité spécial prenne un engagement politique ferme en vue de coordonner un processus de décolonisation véritable et répondant aux aspirations des peuples colonisés.

43. Un représentant de Pitcairn Islands Study Center, une organisation non gouvernementale américaine, a présenté les vues de son organisation sur les moyens d'assurer la viabilité de Pitcairn qui était un territoire non autonome unique en son genre et a souligné les problèmes actuels que la communauté internationale et le Comité spécial devaient aider à résoudre d'urgence.

Experts

44. Les experts ont présenté des documents traitant des questions proposées par le Comité spécial, comme

indiqué ci-dessus. Ils ont examiné en détail le développement politique, économique et social des territoires non autonomes, en mettant particulièrement l'accent sur la situation des petits territoires insulaires de la région du Pacifique. Les experts ont affirmé que :

a) À l'étape actuelle du processus de décolonisation, il était particulièrement urgent de s'attaquer aux difficultés rencontrées par les territoires non autonomes et les puissances administrantes et de trouver des solutions adaptées aux circonstances propres à chacun des 16 territoires, les différences qui les séparaient étant aussi importantes que les points communs qui les rapprochaient;

b) L'adoption d'une démarche fondée sur les besoins des territoires exprimés par la population elle-même devait permettre d'accorder la priorité voulue aux questions de l'autonomie et de l'autodétermination;

c) Dans de nombreux cas, la recherche d'une démarche autochtone pouvait se révéler gratifiante;

d) Les activités du Groupe de travail du Comité spécial concernant la mise en oeuvre de programmes de travail adaptés cas par cas à chaque territoire avaient facilité l'adoption d'une démarche propre à chaque territoire et fourni un moyen utile d'engager un dialogue devenu nécessaire. La méthode du cas par cas impliquait de creuser davantage les possibilités pour l'avenir de chaque territoire, dans le cadre des options de libre association et d'intégration; il fallait s'attacher à dégager les aspects de la situation présente qui pouvaient suggérer un choix entre les différentes options en matière d'autonomie et s'inspirer au besoin du droit privé pour résoudre les problèmes qui se posaient durant la présente Décennie;

e) Il existait un lien fondamental entre l'environnement et le développement pour les petits États insulaires en développement du Pacifique;

f) Certaines politiques adoptées par les puissances administrantes avaient un effet négatif sur les structures politiques, économiques et sociales des territoires non autonomes, notamment s'agissant du transport des déchets radioactifs et dangereux à l'intérieur des zones économiques exclusives insulaires et des zones de pêche;

g) Les programmes d'aide destinés aux territoires devaient prendre en compte les changements climatiques et le réchauffement de la planète;

h) Il faudrait examiner plus avant l'impact des bases et des opérations militaires sur les territoires.

45. Les experts de Sainte-Hélène et Pitcairn qui étaient également des représentants élus de leurs territoires respectifs ont fait des exposés inédits sur les problèmes de leurs communautés :

a) S'agissant de Sainte-Hélène, on a fait remarquer que la situation actuelle caractérisée par le dépeuplement, le déclin économique et la diminution de l'assistance budgétaire menaçait le bien-être futur de l'île et devait être stoppée; il était essentiel d'améliorer l'accès et d'accroître les investissements et, à cette fin, l'île avait besoin de l'aide soutenue de la Puissance administrante; la spirale continue de déclin économique et d'émigration n'augurait pas un futur très prometteur et la tendance devait être renversée. On espérait que la visite d'un conseiller constitutionnel indépendant vers la fin de 2002 permettrait à la Puissance administrante et à la population de Sainte-Hélène de parvenir à un terrain d'entente de sorte à favoriser une évolution constitutionnelle qui permette au peuple d'exercer son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

b) S'agissant de Pitcairn, on a noté que l'insuffisance des informations fournies aux habitants de ce territoire unique par la Puissance administrante et par l'Organisation des Nations Unies concernant les options disponibles représentait un obstacle grave à l'exercice de leur droit à l'autodétermination et au développement. On a également fait observer que, malgré la gravité des problèmes économiques et des autres problèmes d'infrastructure que connaissait actuellement le territoire, Pitcairn était en mesure de se développer et de recréer une communauté viable.

IV. Conclusions et recommandations

46. À sa 6e séance, tenue le 16 mai 2002, le Séminaire a adopté les conclusions et recommandations ci-après :

Élimination du colonialisme

1. Les participants au Séminaire ont résolument appuyé l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU dans le message qu'il leur a adressé, selon lequel le colonialisme n'avait plus

sa place au XXIe siècle et il fallait tout faire pour clore définitivement ce chapitre de l'histoire.

2. Les participants se sont félicités de l'accession à l'indépendance du Timor oriental le 20 mai 2002 et ont exprimé l'espoir que cet événement majeur raffermirait encore la volonté de la communauté internationale de veiller à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux aux derniers territoires non autonomes.

3. L'ONU a toujours un rôle à jouer dans la décolonisation. Le mandat du Comité spécial constitue un important programme politique de l'Organisation.

4. Le Séminaire réaffirme que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme constitue un cadre politique important pour la poursuite des efforts visant à appuyer le processus de décolonisation et le rôle joué en la matière par l'Organisation des Nations Unies. Les participants ont lancé un appel en faveur de la pleine application du plan d'action pour la deuxième Décennie (A/56/61, annexe).

5. Le Séminaire recommande au Comité spécial, aux puissances administrantes et aux territoires non autonomes d'engager un dialogue constructif pour accélérer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000.

Droit à l'autodétermination

6. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) restera incomplète tant que tous les territoires non autonomes n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination.

7. Un territoire ne saurait être considéré comme autonome tant que la Puissance administrante y exerce son autorité unilatéralement en promulguant des lois et autres réglementations le concernant sans son consentement, notamment par le biais de textes législatifs et d'ordonnances en conseil.

8. En matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable outre qu'elle constitue aussi un droit fondamental. Toutes les options sont valables dans ce domaine, pour autant qu'elles soient conformes aux vœux librement exprimés des peuples concernés et aux principes clairement définis dans la Charte des Nations Unies et énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

9. Les caractéristiques particulières des derniers territoires non autonomes ne devraient en aucune manière empêcher leurs populations d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

10. Toute tentative de remise en cause partielle ou totale de l'unité nationale ou de l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

11. C'est sous la supervision de l'ONU qu'il faudrait recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination.

12. Les participants ont déclaré que tant qu'il resterait des territoires non autonomes, le droit inaliénable de leurs peuples doit être garanti par l'ONU et le Comité spécial conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

13. La communauté internationale doit continuer à faire preuve de souplesse dans la façon dont elle aide les territoires non autonomes à progresser sur le plan constitutionnel, mais elle devrait également veiller à ce que les progrès accomplis soient conformes aux options énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

14. Lorsqu'ils présentent des projets de résolution sur la décolonisation à l'Assemblée générale, les États Membres ne devraient épargner aucun effort pour tenir compte, selon qu'il convient, des vues des populations des territoires concernés.

Rôle du Comité spécial

15. Le Comité spécial devrait continuer de participer activement au suivi et à l'étude de l'évolution des territoires non autonomes vers l'autodétermination et attester à l'Assemblée générale que le processus en cours est conforme aux normes et pratiques de l'Organisation des Nations Unies.

16. Dans la conjoncture mondiale actuelle, il reste nécessaire d'adopter une démarche novatrice, concrète et pragmatique dans la recherche pour chacun des territoires non autonomes restants d'une solution spécifique qui soit conforme aux vœux librement exprimés de la population concernée ainsi qu'à la Charte des Nations Unies, aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et aux autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

17. Il faudrait accélérer les négociations officieuses engagées entre le Comité spécial et les puissances administrantes en vue de mettre au point, dans chaque cas, un programme de travail approprié pour la décolonisation des territoires non autonomes, en y faisant participer activement les représentants de ces territoires et les autres parties intéressées, le cas échéant.

18. Le Séminaire demande instamment au Comité spécial de prendre des dispositions pour mettre en oeuvre le programme de travail qu'il a élaboré à propos de la situation dans les territoires, ce qui lui permettrait de progresser encore dans l'exécution de son mandat. Il engage vivement les puissances administrantes à coopérer avec le Comité spécial dans son action.

19. Les participants font observer qu'il faudrait assurer la participation des représentants des territoires non autonomes, dans lesquels la souveraineté n'est pas contestée, à l'élaboration des programmes de travail pour les différents territoires. Ils soulignent également que tout programme de travail devrait prévoir une campagne d'information et de sensibilisation à l'intention des peuples desdits territoires ainsi que des missions de visites du Comité spécial visant à évaluer la situation sur place et un processus de consultation qui soit acceptable pour les peuples de ces territoires, et qui débouche sur l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

20. Les participants rappellent qu'il est précisé au paragraphe 22 du plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme que le Comité spécial devrait : a) analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; b) examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes, les ressources nécessaires à la réalisation de ces analyses et examens devant être mises à la disposition, si besoin est.

21. Le Séminaire prend note des discussions engagées entre le Comité spécial et les puissances administrantes des Samoa américaines et de Pitcairn en vue d'élaborer des programmes de travail pour ces territoires, avec la participation et l'accord des représentants des peuples intéressés.

Campagne de sensibilisation et d'information

22. Il importe, pour réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Plan d'action, que toutes les parties concernées poursuivent l'examen de toutes les options possibles en matière d'autodétermination et que les peuples des territoires non autonomes soient dûment informés des choix qui s'offrent à eux.

23. Les participants ont affirmé que le Comité spécial devrait se lancer activement dans une campagne de sensibilisation visant à bien faire comprendre aux peuples de ces territoires les différentes options en matière d'autodétermination énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation.

24. Le Séminaire a recommandé que le Comité spécial, conjointement avec le Département de l'information et les autres organes de l'ONU intéressés, élabore un programme de diffusion de l'information et de sensibilisation destiné à mieux faire comprendre aux populations des territoires les différentes options politiques légitimes qui leur sont ouvertes dans l'exercice de leur droit à

l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la Déclaration de 1960, et compte tenu des programmes de ce type ayant obtenu des résultats satisfaisants dans les anciens territoires sous tutelle.

25. Les participants se sont félicités de la publication, sur le Web, d'une page consacrée à la décolonisation et ont demandé au Département des affaires politiques et au Département de l'information du Secrétariat de mettre cette page à jour régulièrement et de se servir de cet outil pour intensifier la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU en matière de décolonisation, en vue d'aider les populations concernées à prendre conscience de leurs droits politiques et des options qui leur sont ouvertes en ce qui concerne la détermination de leur statut politique. Le Département de l'information devrait utiliser tous les moyens de communication, y compris la radio, la télévision et l'édition, pour faire avancer la cause de la décolonisation.

26. Les centres d'information des Nations Unies devraient avoir pour instruction de diffuser des informations sur la décolonisation auprès des territoires et des puissances administrantes.

27. Les participants ont invité l'ONU à apporter une assistance aux territoires non autonomes dotés du statut d'observateur dans les conférences mondiales des Nations Unies et les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale en facilitant la diffusion de l'information relative aux différentes sessions dans ces territoires.

28. Constatant l'importance que revêt la communication au Secrétaire général de renseignements plus complets au titre de l'Article 73 e de la Charte, le Séminaire a demandé que l'on continue d'utiliser le questionnaire général qui précise les éléments spécifiques de la situation économique, sociale et politique sur lesquels des renseignements doivent être fournis.

Missions de visite

29. Les participants ont confirmé la nécessité de dépêcher périodiquement des nombreuses missions de visite dans les territoires non autonomes en vue d'évaluer la situation dans ces territoires et de prendre connaissance des vœux

et aspirations de leurs peuples quant à leur statut futur, et ont demandé aux puissances administrantes de coopérer en facilitant l'organisation de telles missions. Ils ont pris note des demandes, émises pendant le Séminaire par des représentants de territoires non autonomes, aux fins de l'organisation de missions de visite dans les plus brefs délais.

Organismes des Nations Unies : coopération et assistance

30. Les participants ont été partisans d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social en vue de renforcer l'aide de l'ONU aux territoires non autonomes dans les domaines économique et social.

31. Sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, l'accès des territoires non autonomes aux programmes économiques et sociaux pertinents de l'ONU, y compris ceux qui découlent des programmes d'action des conférences mondiales de l'ONU, serait propre à les aider à renforcer leurs capacités et à se préparer comme il se doit à réaliser pleinement leur autonomie interne.

32. Le Séminaire a souligné que le Comité spécial devait poursuivre ses recherches en vue de définir des manières de renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et élaborer des programmes d'assistance à leur intention et inviter les institutions spécialisées à formuler des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation, conformément aux dispositions de la résolution 56/67 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2001.

33. Les participants ont demandé instamment au Comité spécial de solliciter l'assistance du Conseil économique et social pour ce qui est de l'application de la résolution 2001/28 du 26 juillet 2001 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organisations internationales associées avec l'ONU.

34. Les participants sont conscients de la vulnérabilité des petits territoires insulaires non

autonomes, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et pour lesquels il faut trouver des solutions spécifiques.

35. Les participants se sont félicités des résultats auxquels a abouti la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et ont insisté pour que les besoins particuliers des enfants des territoires non autonomes soient pris en compte dans le cadre de l'application des directives du document final de la session extraordinaire.

36. Le Séminaire a accueilli favorablement la contribution qu'apportent actuellement les territoires non autonomes aux travaux des commissions régionales et des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et ont demandé qu'ils participent davantage aux programmes d'activité prévus par le système des Nations Unies, pour faire progresser le processus de décolonisation, en application du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

37. Les participants ont demandé aux États membres du Comité spécial siégeant également au Conseil économique et social d'appuyer l'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil aux territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales des Nations Unies, conformément à la résolution pertinente de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Règlement intérieur du Conseil.

Le développement dans les territoires non autonomes

38. Les participants se sont déclarés préoccupés par les installations et les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes, qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés et créent de graves dangers pour la santé et l'environnement. Ils ont demandé au Comité spécial de régler ce problème de manière appropriée, en lançant notamment un appel en faveur du démantèlement de ces installations. Il faudrait en outre trouver d'autres

sources de revenus pour les peuples des territoires non autonomes.

39. Les participants ont accueilli avec satisfaction la participation au Séminaire, à titre individuel et en sa qualité d'expert, de la Présidente du Comité pour la santé et les services sociaux de Sainte-Hélène et se sont à nouveau prononcés en faveur de l'établissement à Sainte-Hélène d'un environnement social, économique et politique sûr, sain et durable. Ils ont pris note des éléments les plus récents dans le domaine constitutionnel et attendent avec un vif intérêt l'instauration d'une coopération entre la Puissance administrante et les habitants de Sainte-Hélène dans le cadre du développement constitutionnel de ce territoire.

40. Les participants se sont félicités de la présence, pour la première fois, du maire de Pitcairn, qui a participé au Séminaire à titre individuel et en sa qualité d'expert. Prenant note des problèmes économiques et sociaux que rencontre la population de l'île ainsi que des mesures adoptées par la Puissance administrante pour répondre aux besoins des Pitcairniens, ils ont espéré que ces besoins seraient pleinement pris en compte. En outre, les participants ont encouragé la Puissance administrante à faire participer le plus possible les représentants du peuple pitcairnien à toutes les discussions qui auront lieu.

41. Les participants ont pris note des déclarations faites par le Gouverneur des Samoa américaines au Séminaire. Ils ont demandé instamment à la Puissance administrante d'accélérer l'examen du dossier des Samoa américaines afin de faire progresser le programme de travail en consultation avec le Comité spécial. Ils ont rappelé au Comité spécial qu'il devrait entrer en contact le plus rapidement possible avec le Gouverneur, le Président du Sénat et les sénateurs, le Président de la Chambre des représentants et les représentants du corps législatif, ainsi que le représentant au Congrès, les responsables locaux et d'autres représentants du territoire et de la Puissance administrante, en vue de l'application des mesures qu'il a adoptées conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

42. Le Comité spécial devrait continuer à encourager la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver une solution à la question des îles Falkland (Malvinas), qui tiennent compte des intérêts de la population de ce territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

43. Le Comité spécial devrait continuer à encourager les négociations que mènent actuellement les Gouvernements britannique et espagnol, dans le cadre du processus de Bruxelles, en vue de trouver à la question de Gibraltar une solution qui soit conforme aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

44. Le Séminaire, tout en reconnaissant l'importance des événements survenus en Nouvelle-Calédonie, et surtout de la signature, le 5 mai 1998, de l'Accord de Nouméa entre les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français, considère que l'ONU devrait continuer de suivre de près et garder à l'étude le processus ainsi enclenché sur le territoire. Après examen des différents points de vue exprimés par les participants concernant le respect des dispositions de l'Accord, il demande instamment aux parties concernées d'en appliquer les dispositions dans un esprit d'harmonie et de coopération. Il se félicite qu'une délégation de représentants auprès de l'ONU se soit rendue en Nouvelle-Calédonie en 1999 et recommande que de telles missions effectuent régulièrement des visites sur le territoire pendant la période de transition.

45. Les participants recommandent au Comité spécial de demander aux États-Unis d'Amérique, Puissance administrante de Guam, de coopérer avec la Commission de Guam pour l'exercice de l'autodétermination des Chamorrois afin de faciliter la décolonisation de l'île, et de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés en la matière.

46. Le Comité spécial devrait demander à la Puissance administrante de Guam, en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux premiers propriétaires terriens du territoire. Il devrait également demander à la Puissance administrante de

promouvoir les programmes de la Commission du Chamorro Land Trust en faveur du peuple chamorro.

47. En outre, l'ONU devrait demander à la Puissance administrante de Guam de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire en ce qui concerne la question de l'immigration.

48. Le Séminaire a engagé la Puissance administrante à coopérer avec le Gouvernement de Guam pour développer et promouvoir l'éducation politique de la population autochtone de Guam, les Chamorros, sur son droit à l'autodétermination.

49. Les participants ont prié le Comité spécial d'inviter la Puissance administrante et les représentants du territoire à élaborer un programme de travail spécifique pour Guam.

50. Le Séminaire note avec satisfaction l'évolution positive de la situation constitutionnelle du territoire des Tokélaou. Les relations entre les Tokélaou et leur Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, ont permis à la population d'accroître son autonomie et de promulguer des lois territoriales, ce qui la rapproche de l'exercice du droit à l'autodétermination.

51. Le Séminaire note que les Tokélaou ont l'intention d'établir à Wellington (Nouvelle-Zélande) un bureau, doté d'une personnalité tokélaouane, qui sera un moyen de se procurer les compétences techniques dont le territoire ne dispose pas pour le moment.

52. Le Séminaire note également avec satisfaction le travail important réalisé par les Tokélaou pour mettre en place une structure de gouvernement – le projet de « la Maison moderne » des îles Tokélaou – qui leur permettrait de conserver leur identité à nulle autre pareille et de relever les défis du XXI^e siècle. Le Séminaire salue la collaboration qui s'est instaurée avec la Puissance administrante à l'occasion de ce projet. Il salue aussi l'esprit de collaboration dans lequel ce projet a été entrepris

avec la Puissance administrante. En outre, le Séminaire note avec satisfaction le projet de programme de travail pour les Tokélaou élaboré en collaboration par l'Administrateur et le Ulu-o-Tokelau, l'autorité suprême des Tokélaou, et il invite les parties intéressées à mener les discussions nécessaires pour finaliser le programme de travail et l'adopter à titre de principe directeur pour le Comité spécial des Tokélaou.

53. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Séminaire demande instamment aux deux parties de poursuivre leurs efforts, sous l'égide de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, en vue de régler les nombreux problèmes relatifs à la mise en oeuvre du plan de règlement et de s'efforcer de trouver une solution politique mutuellement acceptable à leur différend concernant le Sahara occidental.

Puissances administrantes et autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies

54. Le Comité spécial devrait prendre note avec satisfaction du fait que la France et la Nouvelle-Zélande coopèrent au processus de décolonisation et se féliciter de leur participation à ses réunions. Le Séminaire demande à nouveau aux autres Puissances administrantes d'engager un dialogue constructif avec le Comité spécial.

55. Les participants se félicitent que le représentant du Royaume-Uni assiste pour la première fois au Séminaire en qualité d'observateur. Ils se félicitent en outre de sa déclaration, selon laquelle il avait l'intention de poursuivre le dialogue avec le Comité spécial en vue de développer la coopération.

56. Le Comité spécial devrait exprimer sa gratitude à l'Argentine, à l'Espagne, au Japon (participant en qualité d'observateur) et au Maroc pour leur participation active au Séminaire et encourager les autres États Membres à poursuivre leur coopération avec le Comité spécial.

Rôle des séminaires régionaux

57. En tant qu'activités de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les séminaires régionaux permettent d'organiser des débats axés sur les préoccupations des

territoires non autonomes et donnent aux représentants des peuples de ces territoires l'occasion de soumettre au Comité spécial leurs vues et leurs recommandations.

58. Le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément clef de leur réussite. Il conviendrait de demander instamment aux Puissances administrantes de faciliter la participation des représentants élus des territoires non autonomes aux séminaires et réunions du Comité spécial et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

59. Le Séminaire recommande que, dans toute la mesure possible, le Comité spécial intègre dans ses résolutions pertinentes sur la décolonisation les recommandations des séminaires régionaux, qui sont l'expression de la volonté de la population de ces territoires.

60. Le Comité spécial devrait adopter le rapport du Séminaire régional pour le Pacifique et l'intégrer dans son rapport à l'Assemblée générale, comme il l'avait fait pour le rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à La Havane en 2001.

61. Les participants ont souligné qu'il était souhaitable de tenir les futurs séminaires dans les territoires non autonomes afin de sensibiliser les populations des différents territoires aux buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ils ont fait valoir en outre que cela donnerait une idée plus précise des sentiments et des aspirations des peuples de ces territoires. Les Puissances administrantes sont appelées à faciliter la tenue des futurs séminaires dans les territoires non autonomes.

62. Le Séminaire rappelle la validité des conclusions et recommandations adoptées lors des précédents séminaires régionaux, tenus respectivement à Vanuatu (1990) et à la Barbade (1990), à la Grenade (1992), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993 et 1996), à la Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), aux

Fidji (1998), à Sainte-Lucie (1999), aux Îles Marshall (2000) et à Cuba (2001).

47. À la même séance, les participants ont adopté une résolution exprimant leurs remerciements au Gouvernement et au peuple des Fidji.

Notes

ⁿ Les territoires qui sont actuellement du ressort du Comité spécial et auxquels s'applique la Déclaration sont les suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas), îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou.

^o *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23 (A/56/23).*

Appendice I

Liste des participants

Délégation officielle du Comité spécial

| | |
|---------------------------|---|
| Sainte-Lucie | Earl Stephen Huntley Président du Comité spécial |
| Chili | Cristian Streeter Membre du Comité spécial |
| Chine | Sun Jiwen Membre du Comité spécial |
| Côte d'Ivoire | Bernard Tanoh-Boutchoué Vice-Président du Comité spécial |
| Cuba | Orlando Requeijo Gual Vice-Président du Comité spécial |
| Grenade | Lamuel Stanislaus Membre du Comité spécial |
| Fédération de Russie | Vladimir Zaemsky Membre du Comité spécial |
| République arabe syrienne | Fayssal Mekdad Rapporteur du Comité spécial |
| Tunisie | Kais Kabtani Membre du Comité spécial |

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

| | |
|---------------------|---|
| Argentine | Carlos Hernandez |
| Chili* | Antonio Cousiño |
| Espagne | Javier Garcia-Larrache |
| Fidji* (pays hôte) | Amraiya Naidu Ross Ligairi Judy Harm Nam |
| Indonésie* | Bamdang Hiendrasto Sunarbowo Sandi Dupito Simamora |
| Japon (observateur) | Akiko Isobe |
| Maroc | Youssef Amrani Hassana Maoulainine Abderrahman Leibek |
| Sainte-Lucie* | Michelle Joseph |

* Membre du Comité spécial.

Puissances administrantes

| | |
|--|---------------------|
| France (observateur) | Jean-Pierre Vidon |
| Nouvelle-Zélande | Lindsay Watt |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (observateur) | Assuntina Falzarano |

Représentants des territoires non autonomes

| | |
|--------------------------|---|
| Gibraltar | Keith Azopardi Ernest Montado Perry Stieglitz |
| Îles Falkland (Malvinas) | Richard Cockwell |
| Îles Vierges américaines | Carlyle Corbin |
| Nouvelle-Calédonie | Déwé Gorodey Charles Wea <i>FLNKS</i> Charles Washetine |
| Sahara occidental | Kamal Fadel |
| Samoa américaines | Togiola Tulafono Alapati Fano |
| Tokélaou | Faipule Pio Tuia Aleki Silao Lise Hope Suveinakama |

Experts

Anthony H. Angelo (Nouvelle-Zélande)
 Steve Christian (Pitcairn)
 John Connel (Australie)
 Margaret A. C. Hopkins (Sainte-Hélène)
 Nic Maclellan (Australie)

Organisations non gouvernementales et autres organisations

| | |
|---|------------------------|
| Commission de Guam sur la décolonisation (Guam) | Patricia Garrido |
| Pacific Concerns Resource Centre, Inc. (Fidji) | Motarilavao Hilda Lini |
| Pitcairn Islands Study Centre (États-Unis) | Herbert Ford |
| Conseil oecuménique des églises – Commission pour les affaires internationales (Tonga) | Lopeti Senituli |
| Strength and Force of Chamorro Women (Guam) | Debtralyne K. Quinata |

Programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies

| | |
|---|--------------------------|
| Organisation internationale du Travail | A. M. Zakaria |
| Programme des Nations Unies pour le développement | Yuxue Xue |
| Fonds des Nations Unies pour la population | Catherine Shevlin Pierce |
| Organisation mondiale de la santé | Michael O'Leary |

Appendice II

Déclaration de M. Kaliopate Tavola, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur des Fidji

En témoignage de notre profond respect du droit des peuples à l'autodétermination et de notre attachement à la question de la décolonisation, nous avons, de bonne grâce, proposé d'accueillir ce séminaire dans notre pays.

Notre hymne national célèbre notre terre de liberté, d'espoir et de gloire. Nous sommes pleinement résolus à nous montrer à la hauteur de ces nobles vertus. J'ajouterais que nous sommes également résolus à faire oeuvre de paix et d'indépendance en cas de nécessité.

Votre présence aux Fidji aujourd'hui est des plus gratifiante pour nous, d'autant que nous entamons la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Nous avons assisté avec une profonde satisfaction à l'évolution de la carte des pays indépendants du monde à la faveur des progrès réalisés dans le cadre du processus de décolonisation depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas pour autant nous reposer sur nos lauriers.

Ensemble, nous nous engageons résolument à accélérer le rythme du processus de décolonisation qui a été atteint pendant la première Décennie.

La tenue de ce séminaire est particulièrement opportune, vu que le peuple du Timor oriental accédera à l'indépendance le 20 mai, c'est-à-dire la semaine prochaine. Cet événement historique est l'aboutissement d'élections générales couronnées de succès, des efforts inlassables du gouvernement provisoire issu de l'Assemblée constituante du Timor oriental, de la promulgation de la nouvelle constitution du pays et de l'élection du Président désigné, Xanana Gusmao, qui en a résulté.

Il se trouve que je ferai partie des privilégiés qui participeront aux célébrations de l'indépendance la semaine prochaine. Mon Secrétaire permanent et moi-même nous rendrons à Dili pour célébrer cet événement historique avec le peuple et le Gouvernement timorais.

Je remercie bien évidemment le Gouvernement néo-zélandais de nous avoir invités à nous joindre à sa délégation pour effectuer le voyage à Dili dans l'un des avions de l'armée de l'air néo-zélandaise.

Compte tenu de ces événements et forte de la certitude que l'indépendance sera acquise la semaine prochaine, l'Assemblée générale, comme vous le savez, a adopté par consensus la résolution concernant la question du Timor oriental. Elle a ainsi effectivement décidé de retirer le Timor oriental de la liste des territoires non autonomes dès qu'il accédera à l'indépendance. Cette réussite rend hommage aux efforts inlassables du Comité spécial de la décolonisation. La contribution de vos gouvernements respectifs est le facteur déterminant de ce processus historique qui a changé le monde. Les Fidji vous adressent à tous leurs félicitations en votre qualité de représentants des gouvernements membres du Comité spécial.

Je saisis également cette occasion pour saluer l'intérêt que vous n'avez cessé de porter aux territoires qui demeurent sur la liste du Comité spécial. Nous nous félicitons particulièrement des efforts que vous déployez pour préserver les

aspirations des peuples de ces territoires, dont la majorité se trouve dans les Caraïbes et le Pacifique, dans leur quête de l'indépendance.

J'ose affirmer que les peuples du Pacifique fondent beaucoup d'espoir sur ce séminaire, par lequel l'ONU et les puissances administrantes tentent de trouver ensemble des solutions durables.

Les Fidji sont disposées à contribuer à ces travaux de toutes les façons possibles, chaque fois que notre aide sera jugée nécessaire.

Les Fidji saluent la volonté résolue de certaines puissances administrantes et notent le bon déroulement des programmes d'action dans les territoires administrés par elles. La preuve est ainsi faite que les choses avancent, et de manière différente selon le territoire, ce dont nous nous félicitons.

Conscientes des susceptibilités qui ne manquent de se manifester dans toute négociation touchant la décolonisation, les Fidji engagent les parties à persévérer afin d'achever le processus de décolonisation plutôt au début qu'à la fin de la deuxième Décennie.

Ayant de longue date défendu la décolonisation et l'indépendance, en particulier pour les peuples de la région du Pacifique, les Fidji réaffirment l'intérêt toujours vivace qu'elles portent aux progrès réalisés jusqu'à présent par le peuple kanak en Nouvelle-Calédonie en vertu des Accords de Matignon et de Nouméa. Nous nous réjouissons en particulier du fait qu'un climat de paix et de coopération amicale a imprégné le processus politique qui s'est instauré. Déjà, les dirigeants kanaks ont pu participer à part entière et activement à diverses initiatives régionales, notamment en accueillant pour la première fois le Festival des arts du Pacifique Sud, en présidant le Groupe de pays mélanésiens fers de lance et en accueillant la réunion au sommet du Groupe des fers de lance. D'autres activités encore ont conféré de la crédibilité aux institutions calédoniennes, à leur mode de fonctionnement et à l'application de l'Accord de Nouméa.

Il y a un peu plus de deux semaines, je me trouvais en Nouvelle-Calédonie avec une mission commerciale fidjienne de 16 membres, qui s'est révélée être un réel succès. J'avais alors salué, et je salue encore aujourd'hui, la contribution des dirigeants kanaks à ce succès.

Les dirigeants du Forum du Pacifique Sud ont continué à porter un vif intérêt aux questions de décolonisation dans notre région. Au vu des liens de coopération étroite qui ont été tissés avec l'ONU, et dans la perspective des retombées favorables qu'aura, sur les plans régional et mondial, le bon déroulement de la décolonisation dans les sous-régions, les Fidji espèrent que le présent Séminaire régional pour le Pacifique fera avancer la question de la décolonisation, ainsi que les autres points de l'ordre du jour qui y sont étroitement liés.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, la plupart des territoires non autonomes répertoriés auprès du Comité spécial sont situés dans la région du Pacifique et dans les Caraïbes. Ces territoires, en s'engageant dans la voie de la décolonisation, ne disposent pas tous des mêmes avantages et ne se heurtent pas aux mêmes obstacles. Pour que les parties parviennent à s'entendre aux fins d'une décolonisation complète, il serait souhaitable d'appliquer un programme de travail différent pour chaque territoire. À cet égard, je me félicite de la création, sous l'égide du Comité spécial des deux groupes de travail officieux à composition non limitée, ayant pour

tâche de faire avancer réellement le processus dans ces territoires. Ces groupes, dont l'un est chargé des territoires des Caraïbes et l'autre des territoires du Pacifique et autres, se tiennent en rapport et travaillent en coopération étroite avec les puissances administrantes respectives et les populations locales.

C'est dans ce cadre informel que les travaux concernant Tokélaou sont effectués et que le programme de travail pour Guam est examiné. Entérinée et renforcée, cette méthode contribuera au succès du processus tout entier.

Je saisis enfin l'occasion qui m'est offerte ici pour saluer les résultats de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui s'est achevée avec succès la semaine dernière à New York. Les enfants sont certes notre avenir, mais ils sont encore plus notre présent. Je propose que pendant les travaux de ce Séminaire, l'accent soit mis sur les aspirations des enfants du monde entier. Pour les enfants vivant dans les territoires non autonomes, l'avenir s'annonce bien sombre. Les dirigeants doivent se préoccuper sérieusement de leur existence même, ce qui a été très bien saisi lors du Sommet du Millénaire et qui a trouvé son expression dans les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. C'est à présent aux États Membres qu'il revient d'obtenir des résultats en ce sens.

De Nadi, petit coin perdu dans l'immense océan Pacifique où nous nous trouvons cette semaine, nous réaffirmons que c'est par l'indépendance que se construisent des lendemains viables pour les générations à venir. Par ailleurs, nous nous déclarons solidaires de ceux dont l'existence est cette semaine au coeur de nos débats.

Que cette réunion soit une expérience utile et enrichissante pour vous tous.

Appendice III

Déclaration de M. Earl Stephen Huntley, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Je remercie M. Kaliopate Tavola, Ministre des affaires étrangères, le l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé à l'occasion de l'ouverture du Séminaire régional de 2002 pour le Pacifique. Au nom de tous les membres du Comité spécial, je remercie le peuple et le Gouvernement fidjiens d'avoir accueilli si généreusement le premier Séminaire régional pour le Pacifique de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes. En cette séance inaugurale, je souhaite aussi attirer votre attention sur la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. Cette Semaine, qui doit débiter le 25 mai, marque le soutien de la communauté internationale aux peuples des territoires et rend hommage aux succès qu'ils ont obtenus.

En sa qualité de membre du Comité spécial, Fidji apporte une contribution considérable aux travaux du Comité et parle d'une voix résolue et respectée dans la promotion de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La présence ici du Ministre des affaires étrangères des Fidji et le fait que ce soit la deuxième fois en quatre ans que ce pays accueille un Séminaire régional pour le Pacifique, attestent de l'appui de principe des Fidji à la cause de la décolonisation. Je souhaite donc, au nom des membres du Comité, rendre à nouveau hommage à l'attachement réel du Gouvernement et du peuple fidjiens à la cause de la décolonisation et, sur un plan plus général, aux principes fondamentaux de justice, d'égalité de droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que les Nations Unies se sont engagées à faire respecter.

J'ai le plaisir d'accueillir ici des représentants des territoires non autonomes ainsi que des experts et des organisations non gouvernementales. La participation de vous tous et de chacun d'entre vous est essentielle pour que le Comité puisse s'acquitter véritablement du mandat qui lui a été confié. Les renseignements que vous lui communiquez sur la situation dans les territoires sont de la plus haute importance pour le Comité, qui est heureux d'entendre chacune de vos idées ou suggestions sur la façon d'atteindre les objectifs fixés pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Je vous invite à considérer le Comité comme un ami, désireux de travailler avec vous et pour vous, pour la réalisation des droits qui sont incontestablement les vôtres.

J'accueille aussi avec plaisir les représentants des États Membres et, en particulier, ceux des puissances administrantes. Leur coopération est vitale pour le Comité dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée. Le dialogue nouveau avec les puissances administrantes, institué sous la présidence de M. Peter Donigi, devrait se poursuivre et s'intensifier. Toutefois, jusqu'à présent, le Comité n'est parvenu à progresser dans ses débats qu'avec la Nouvelle-Zélande s'agissant d'élaborer un programme de travail sur les Tokélaou. Les consultations avec les autres puissances administrantes n'ont pas encore permis de réaliser des progrès concrets dans l'élaboration d'un programme de travail pour les territoires pour

lesquels le principe a été accepté, ou de déterminer les territoires qui feront l'objet d'un dialogue entre le Comité et la Puissance administrante.

J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte ici pour renouveler l'invitation du Comité aux puissances administrantes à prendre part aux activités du Comité et à reprendre les consultations visant à élaborer des programmes de travail pour les différents territoires qui ont été identifiés et convenus avec le Comité spécial. En cette ère nouvelle, il est temps de changer de comportement, de cesser de voir dans le Comité un ennemi à contrecarrer. Nous sommes tous membres de la même organisation internationale, l'Organisation des Nations Unies, dont la réussite est entre nos mains : nous serons les bénéficiaires directs des retombées de notre action.

Ce séminaire accueille pour la toute première fois un représentant de Pitcairn, qui est le plus petit et le plus lointain territoire insulaire. Il y a seulement deux ans de cela, nous accueillions pour la première fois un représentant de Sainte-Hélène, et je suis heureux de constater que, cette année de nouveau, nous avons un représentant de ce territoire parmi nous. La présence de ces représentants, malgré les considérables difficultés qu'ils ont dû surmonter pour venir jusqu'ici, atteste de leur désir d'attirer notre attention sur les questions qui sont importantes pour leurs territoires respectifs, et des efforts déployés par le Comité pour aller vers les peuples des territoires et s'enquérir de leurs difficultés et préoccupations quotidiennes ainsi que de leurs aspirations pour l'avenir.

Bon nombre de ces territoires se heurtent aux mêmes difficultés du fait de leur superficie réduite, parfois de leur éloignement géographique, de leurs ressources très limitées et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. Une grande part de l'expérience vécue par les participants à ce séminaire peut s'avérer inestimable non seulement pour le Comité mais encore pour les représentants des territoires, qui saisiront sans nul doute cette occasion d'échanger leurs vues avec leurs collègues, homologues d'autres territoires ou experts, et de mettre en commun leur expérience et les solutions apportées à des problèmes similaires.

Nous apprécions votre participation à ce qui promet d'être un débat riche et intéressant. L'ordre du jour du Séminaire, délibérément vaste, devrait permettre d'aborder tous les aspects de la situation dans les territoires. Nous attendons avec impatience vos interventions, vos questions et réponses ainsi que vos échanges de vues. Et nous attendons avec tout autant d'impatience les recommandations que vous voudrez soumettre à l'examen du Comité, pour atteindre ainsi les objectifs définis dans le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai pris mes fonctions de Président du Comité, au début de l'année, il ne doit pas y avoir de troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Nous devons tous travailler en ce sens.

Appendice IV

Déclaration du Rapporteur du Comité spécial

En ma qualité de Rapporteur du Comité spécial, je voudrais vous informer des travaux que le Comité a effectués depuis notre dernière réunion, dans le cadre du Séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu en 2001 à La Havane. Je serai extrêmement bref, car nous sommes tous impatients d'entendre les exposés des participants et de prendre part au débat qui s'ensuivra.

Comme vous le savez, le Séminaire de La Havane a connu un succès retentissant, et le Comité s'est senti considérablement encouragé dans ses efforts par la participation enthousiaste des gouvernements territoriaux au plus haut niveau ainsi que par le nombre record de participants – États Membres, experts et organisations non gouvernementales – que la question de la décolonisation intéresse.

La présence au Séminaire, en qualité d'observateur, du représentant du Royaume-Uni était également digne de mention – ce dont les participants, à une écrasante majorité, ont pris note avec satisfaction, émettant le vœu que le Royaume-Uni continue d'y participer à l'avenir. Soulignons également que le représentant de la France y a lui aussi participé, et que son pays, qui est la Puissance administrante de la Nouvelle-Calédonie, a assisté à plusieurs séminaires régionaux, côtoyant dans ce contexte les représentants du territoire.

Nous sommes heureux de constater, à la présente réunion, que la France et le Royaume-Uni sont à nouveau des nôtres.

Nous avons également le plaisir d'accueillir le représentant de la Nouvelle-Calédonie, Puissance administrante dont la coopération exemplaire a aidé le Comité dans ses travaux et qui s'emploie désormais, de concert avec les représentants des Tokélaou, à élaborer un programme de travail pour ce territoire.

L'an dernier, à la session de juin du Comité spécial, la délégation néo-zélandaise et la délégation tokélaouane s'étaient réunies avec le Groupe de travail pour le Pacifique, présidé par l'Ambassadeur de Papouasie-Nouvelle-Guinée, M. Peter Donigi. À cette occasion, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues instructif et a pris les mesures initiales en vue d'élaborer un programme de travail pour les Tokélaou.

Le climat qui a présidé à la réunion et les contacts directs entre le Comité spécial et les deux délégations ont marqué le début d'une nouvelle étape dans l'examen de cette question par le Comité. La franchise et l'honnêteté des débats ont sensiblement contribué à dissiper quelques malentendus quant à la nature de nos débats et à leur objet, tout en permettant à toutes les parties en présence de clarifier et d'approfondir des questions qui sont synthétisées dans le texte des résolutions ou dans les rubriques du programme de travail général adopté par le Comité spécial, à titre informel, en mars 2000, lequel sert de document de référence pour nos débats et pour l'élaboration de programmes de travail spécifiques. Le Comité a jugé particulièrement pertinentes les déclarations des représentants du peuple des Tokélaou, qui nous ont dit que les réunions de travail qu'ils avaient eues avec le Comité spécial avaient donné de ce dernier une « image humaine ». Les délégués du territoire ont indiqué qu'en s'asseyant à la table des négociations et en s'entretenant avec leurs interlocuteurs au sein du Comité spécial, ils ont eu le sentiment que les membres du Comité avaient compris leurs préoccupations et leur avaient donné

l'assurance que le processus dans lequel ils étaient engagés avancerait à un rythme qui s'adapterait, en souplesse, aux besoins et aux particularités du territoire.

Un projet de document de travail a ensuite été établi, suivant les grandes lignes du programme de travail général, mais adapté à la situation des Tokélaou. La réponse de la Puissance administrante a été reçue par le Comité spécial et distribuée aux membres du Comité, pour examen.

Le Comité spécial prévoit la tenue d'autres débats à sa prochaine session.

Si nous examinons le programme de travail général, nous constaterons que les activités 1 et 2 renvoient aux objectifs qui visent à coordonner les travaux et à obtenir une meilleure compréhension de la situation qui règne dans le territoire.

Ce sont là des mesures fondamentales qui nous permettent de déterminer les modalités de nos consultations et les objectifs de développement. En ce qui concerne la séance d'information et l'échange de vues qui permettront au Comité de mieux appréhender la situation des Tokélaou, ou de tout autre territoire désigné pour faire l'objet d'un programme de travail, il nous faut au préalable réfléchir aux diverses manières dont le Comité analysera la situation et au type de renseignements dont il aura besoin, ainsi qu'au mode de présentation de ces données. Le Comité dispose des documents de travail établis par le Secrétariat. De par leur nature, ces documents ne sont pas des études analytiques, et ils ne sont pas censés l'être : ils présentent des faits. Nous mettrons à profit l'expérience des participants au Séminaire ainsi que leurs suggestions, y compris celles des représentants des territoires, des puissances administrantes et des experts, des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales, ici présents.

Comme vous le savez, le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prévoit que le Comité procède à une analyse des progrès accomplis par les territoires non autonomes ainsi que des incidences de la situation socioéconomique sur leur accession à l'autonomie. Ces activités sont particulièrement pertinentes pour l'élaboration d'un programme de travail et pour sa mise en oeuvre.

Le Plan d'action cite également des campagnes d'information, dans le cadre des activités à exécuter dans les territoires, sur les options à leur disposition. Il s'agit là également d'un important aspect des mesures décrites dans le programme de travail général, qui est aussi très pertinent pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de travail pour les territoires. Toutes ces activités ont été réorientées, dans le cadre de la collaboration avec la Puissance administrante et les représentants des territoires spécifiques, pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de travail de décolonisation à leur intention.

Au gré de nos débats relatifs aux Tokélaou, nous faisons oeuvre de pionniers, adaptant notre programme de travail général aux circonstances particulières du territoire. Les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale, qui nous orientent, se concrétisent afin de rendre l'ensemble du processus transparent et clair du point de vue des buts, des activités et du calendrier de mise en oeuvre. Il s'agit d'un chapitre passionnant et difficile des travaux du Comité, dont nous ne pouvons qu'espérer qu'il servira d'exemple et d'encouragement pour les autres territoires qui attendent leur tour.

Avant de conclure, je voudrais également relever la présence à notre séminaire de nouveaux participants, en particulier des représentants de Pitcairn et de Sainte-Hélène. Conscients des difficultés que vous avez eues pour venir jusqu'ici, nous apprécions les efforts que vous avez consentis et nous nous réjouissons d'entendre ce que vous avez à nous dire à propos de vos territoires respectifs. Enfin, à tous ceux d'entre vous que nous connaissons bien, nous exprimons également notre gratitude pour les précieux renseignements que vous fournissez à notre Comité ainsi que pour la persévérance et l'engagement dont vous faites preuve en faveur de la décolonisation.

Appendice V

Message du Secrétaire général

À l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes, j'ai l'honneur de saluer tous les participants au Séminaire régional sur la décolonisation pour le Pacifique, réunis à Nadi (Fidji).

La semaine prochaine nous donnera l'occasion de nous réjouir, lorsque nous verrons le Timor oriental rejoindre les rangs des États souverains. Depuis l'adoption historique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960, plus de 80 millions de personnes ont obtenu leur autonomie par l'indépendance, l'intégration ou la libre association. Il reste néanmoins 16 territoires non autonomes et nous devons poursuivre nos efforts pour garantir la mise en oeuvre de la Déclaration. Les séminaires comme le vôtre organisés par le Comité spécial, donnent aux habitants des territoires non autonomes, qui sont plus de 2 millions, une chance de faire connaître leurs vues sur les problèmes uniques qu'ils rencontrent.

Ces dernières années, le Comité a trouvé des moyens novateurs pour impliquer les puissances administrantes dans un dialogue sur l'avenir des territoires. Il a demandé l'établissement de programmes de travail au cas par cas, afin que chaque territoire puisse déterminer librement son statut et oeuvrer à son développement sur les plans politique, économique et social. J'invite toutes les puissances administrantes à saisir cette occasion, en consultation avec les peuples des territoires, pour déterminer les modalités appropriées pour l'avenir, dans le respect de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Il n'y a pas de place pour le colonialisme au XXI^e siècle. Je vous engage à faire tout votre possible pour clore ce chapitre de l'histoire une fois pour toutes. Dans cet esprit, je tiens à remercier le Gouvernement fidjien d'avoir généreusement organisé cet événement et je vous souhaite à tous la réussite dans vos travaux.

Appendice VI

Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple fidjiens

Les participants au Séminaire régional pour le Pacifique,

Réunis du 14 au 16 mai 2002 à Nadi (Fidji) afin d'étudier la situation des territoires non autonomes et, en particulier, d'examiner les questions pressantes relatives au programme de travail du Comité spécial pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Ayant entendu l'importante allocution prononcée par M. Kaliopate Tavola, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur des Fidji,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple fidjiens qui ont mis à leur disposition les installations nécessaires à la tenue du Séminaire, ont grandement contribué au succès de ce dernier et ont été des hôtes généreux et attentionnés, et les remercient de l'accueil chaleureux et cordial qui a été réservé aux participants tout au long de leur séjour à Fidji.
